



Projet cofinancé par  
l'Union Européenne

# TAMKINE MIGRANTS تمكين المهاجرين

Egalité des chances pour les femmes & les enfants migrants  
Equal opportunities for migrant women & children  
من أجل تكافؤ الفرص للنساء و الأطفال المهاجرين

## Les enfants migrants et l'école marocaine

Etat des lieux sur l'accès à l'éducation  
des enfants migrants subsahariens au Maroc

# TAMKINE MIGRANTS تمكين المهاجرين

**Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de l'association Oum El Banine, partenaire du projet "Tamkine-Migrants" et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.**

**Avril 2014**

**Halima Qassemy**

Coordinatrice du volet éducation et formation professionnelle du Projet Tamkine-Migrants pour l'association Oum El Banine

Ont contribué à la rédaction du présent rapport, par ordre alphabétique :  
Céline Barré, Justin Cruanes, Jaouad Ezzaroualy, Bruno Meric, Mehdi Msaddeq, Meriam Regragui et Vincent Tournecuillert.

*OUM EL BANINE*  أم البنين

## Sommaire

<b>Remerciements et acronymes</b>	<b>4</b>
<b>Contexte général et objectifs</b>	<b>5</b>
<b>Méthodologie</b>	<b>6</b>
<b>Résumé</b>	<b>8</b>
<b>Première partie : Rappel des principaux instruments juridiques relatifs au droit à l'éducation</b>	<b>11</b>
<b>A – Droit international</b>	<b>11</b>
<b>B – Droit marocain</b>	<b>12</b>
1 - Les circulaires ministérielles de 1996 et 2005	13
2 - Des bonnes pratiques à la fin des années 2000 jusqu'à la circulaire ministérielle d'octobre 2013	13
a. Accès à l'école grâce à l'intervention de la société civile	13
b. Accès généralisé sur le plan national: circulaire du 9 octobre 2013	16
<b>Deuxième partie : Etat des lieux de l'intégration des enfants migrants dans le système éducatif marocain</b>	<b>20</b>
<b>A – Les initiatives réduites des associations de migrants en matière d'éducation</b>	<b>20</b>
<b>B – Difficultés spécifiques rencontrées par les communautés migrantes anglophones</b>	<b>20</b>
<b>C – Préparation à l'intégration dans le système éducatif marocain</b>	<b>21</b>
1 – L'enfant	21
a. Caritas, Centre d'Accueil des Migrants à Rabat	21
b. Fondation Orient Occident (FOO)	22
2 - Les parents	23
3 – Le corps éducatif	25
<b>D – L'enfant migrant au sein de l'école marocaine</b>	<b>25</b>
1 – Education Formelle: école primaire	25
a. L'arabe classique	27
b. Les matières d'éducation islamique	28
c. Autre contrainte à anticiper: le « dossier orange » du passage du primaire au secondaire	30
2 – Education Non Formelle : « l'école de la deuxième chance »	30
a. Aperçu sur le programme d'Education Non Formelle	30
b. Expérience d'intégration des enfants migrants dans les classes d'Education Non Formelle	32
3 – Suivi scolaire : une démarche multisectorielle	36
4 – Intégration des enfants migrants : entre le rejet et l'acceptation	36
<b>Troisième partie : Résumé des contraintes, capitalisation des bonnes pratiques et proposition de recommandations</b>	<b>40</b>
<b>A – Contraintes</b>	<b>40</b>
<b>B – Bonnes pratiques</b>	<b>41</b>
<b>C – Recommandations</b>	<b>42</b>
Deux recommandations transversales	42
Une recommandation préalable	42
Recommandations spécifiques	43
<b>Annexes</b>	<b>46</b>

## Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes et organisations ayant contribué à la réalisation de ce rapport notamment, la Fondation Orient Occident et Caritas. Je remercie spécialement Mlle Malika Oukhatar et Mlle Anisa Sarout qui m'ont permis en premier lieu de connaître la situation de scolarisation des enfants migrants subsahariens à Rabat. Merci aussi aux éducateurs de l'association Jeunes Horizons pour leurs précieuses contributions.

Je remercie également, M. Hassan El Hani, Chef de division de la carte scolaire de l'information et de l'orientation et Mme Laila El Marjani, Chef de service de la carte scolaire de l'information et de l'orientation à l'Académie régionale de l'éducation et de formation de Rabat, M. Driss El Jouni, Chef de la division de la gestion des programmes à la direction de l'éducation non formelle, les Délégations provinciales de l'éducation de Rabat et de Salé, ainsi que l'ensemble des directeurs et des professeurs des établissements scolaires qui ont enrichis ce rapport avec leurs expériences en matière d'accueil des enfants migrants.

J'aimerais remercier également les parents et les enfants migrants qui ont exprimés leurs idées et opinions par rapport à la scolarisation des enfants migrants au Maroc.

De plus ma reconnaissance va à l'équipe du projet Tamkine-Migrants spécialement ma collègue Mme Tahira El Otmani pour son soutien moral continu et M. Vincent Tournecueillert pour ses conseils et sa confiance. Des soutiens qui m'ont fortement encouragé pour mener à terme ce rapport.

## Acronymes

<b>AMCI</b>	Agence Marocaine de la Coopération Internationale
<b>AREF</b>	Académie Régionale d'Éducation et de Formation
<b>ABCDS</b>	Association Beni Znassen pour la Culture, le Développement et la Solidarité
<b>CAM</b>	Centre d'Accueil des Migrants
<b>CEI</b>	Comité d'Entraide Internationale
<b>CISS</b>	Cooperazione Internazionale Sud Sud
<b>ENF</b>	Ecole Non Formelle
<b>FOO</b>	Fondation Orient Occident
<b>GADEM</b>	Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Etrangers et Migrants
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
<b>OEB</b>	Oum El Banine
<b>SAM</b>	Service Accueil des Migrants
<b>TAM</b>	Tanger Accueil Migrants
<b>Tdh</b>	Terre des hommes

## Contexte général

Du fait de sa localisation géographique, le Maroc est devenu depuis la fin des années 90, un pays de transit pour des milliers de personnes migrantes rêvant de rejoindre l'Europe. Progressivement le Maroc s'est transformé d'un pays de transit à un pays d'installation par défaut, en raison des mesures et actions entreprises par l'Europe pour protéger ses frontières méridionales. Ainsi, les milliers de migrants, essentiellement originaires de pays subsahariens, en attente de passer vers l'Europe se sont vus contraints de rester au Maroc pour une période relativement longue<sup>1</sup>.

Parmi ces contingents de migrants, le nombre de femmes et d'enfants est en augmentation constante. A ce jour il n'y a pas de statistiques officielles et exactes sur le nombre de migrants subsahariens présents au Maroc. Selon les sources, le nombre de migrants d'origine subsaharienne en situation administrative irrégulière au Maroc varie entre 15'000 et 20'000 personnes<sup>2</sup>.

L'accès de la population migrante aux droits fondamentaux, en l'occurrence à la justice, à la santé et à l'éducation reste limité. Plus particulièrement, la scolarisation des enfants migrants constitue un véritable défi pour les parents migrants ainsi que pour la société civile.

Les différentes études et expériences sur le terrain ont permis de démontrer les difficultés que rencontre cette population pour un accès et une intégration réussie dans l'école marocaine. Ces travaux ont également permis la mise en œuvre de plusieurs bonnes pratiques susceptibles de favoriser l'accès à l'éducation des enfants migrants. Ce constat a mené à l'élaboration des recommandations vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes (les institutions publiques, la société civile, le corps professoral ainsi que les parents migrants et marocains).

## Objectifs

L'élaboration de ce rapport s'inscrit dans le cadre du projet Tamkine-Migrants, cofinancé par L'Union Européenne et la Fondation Terre des Hommes et mis en œuvre par Terre des Hommes – Espagne en partenariat avec Oum El Banine (OEB), le Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Etrangers et Migrants (GADEM) et France Volontaires.

Ce projet vise à réduire la vulnérabilité des femmes et enfants migrants<sup>3</sup> au Maroc en améliorant leur accès aux services de santé, d'éducation et de justice à travers une approche intégrée comprenant des actions directes auprès des populations bénéficiaires, de plaidoyer auprès des décideurs, de soutien, de sensibilisation et de formation pour les acteurs concernés.

Par le présent rapport, nous souhaitons interpeller et mobiliser les acteurs institutionnels, éducatifs et associatifs, afin de faciliter l'accès à l'éducation à l'ensemble des enfants migrants et permettre leur insertion dans l'environnement scolaire et social marocain.

---

<sup>1</sup> Extrait de l'étude sur la migration clandestine au Maroc, par Mohamed Mghari. Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques, Rabat, Maroc.

<sup>2</sup> Rapport le Mythe de transit : la migration subsaharienne au Maroc. Publié en juin 2013.

<sup>3</sup> Par « migrants », nous comprenons ici toute personne ayant quitté son pays d'origine pour aller dans un autre et/ou n'ayant pas la nationalité du pays dans lequel il réside. Sont inclus dans cette définition les migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et autres étrangers présents sur le territoire marocain sans distinction par rapport à leur statut juridique (ce qui ne porte pas préjudice à la définition du droit international du réfugié). Extrait de la charte de la plateforme «Protection des migrants» 2012.

## Méthodologie

Oum El Banine en tant que chef de file sur l'axe « Education » du projet Tamkine-Migrants a opté pour une approche d'ouverture en direction de l'ensemble des acteurs éducatifs concernés par l'intégration scolaire des enfants migrants dans le système éducatif marocain et plus spécifiquement l'accès à l'école primaire.

Ce rapport est conçu dans les limites géographiques du projet Tamkine-Migrants et se base sur les informations collectées et analysées principalement à Rabat, et dans une moindre mesure à Casablanca. Des informations complémentaires ont aussi été récoltées à Tanger et Oujda.

L'approche participative a consisté à rassembler et à valoriser des points de vue complémentaires, des expériences de spécialistes de l'éducation, à la fois des services publics et de la société civile, pour mettre en lumière les bonnes pratiques, identifier les contraintes et proposer des recommandations constructives. Au total, 424 personnes ont participé à la constitution du présent rapport.

En vertu de cette approche participative, Tamkine-Migrants a choisi d'impliquer les parents et enfants des migrants, parents et enfants marocains ainsi que les praticiens marocains et internationaux travaillant sur cette thématique afin de présenter la vision la plus complète possible concernant les enjeux de l'école inclusive, de la faisabilité des solutions trouvées entre les différents acteurs pour atteindre, ensemble, un objectif commun: améliorer l'accès au système éducatif marocain et prévenir l'abandon scolaire des enfants migrants.

La collecte d'informations sur la situation d'accès et d'intégration des enfants migrants subsahariens dans le système éducatif marocain a été réalisée au travers de rencontres individuelles, d'ateliers spécialisés et d'ateliers d'échange avec l'ensemble des parties intervenantes :

- Les associations spécialisées dans le domaine de l'éducation des enfants migrants: Caritas Maroc (CAM) et la Fondation Orient Occident;
- Les Académies Régionales d'Education et de Formation, AREF (Rabat, Tanger);
- Les agences internationales concernées par l'éducation et/ou l'éducation des enfants migrants;
- Les associations chargées de la mise en place des programmes et des classes d'Education Non Formelle;
- Les chefs de projets associatifs et agents de terrain spécialisés dans l'éducation;
- La délégation du Ministère de l'Education Nationale;
- Les directeurs d'écoles;
- La direction de l'Education Non Formelle;
- Les professeurs;
- Les enfants migrants;
- Les enfants marocains;
- Les parents d'enfants migrants;
- Les parents d'enfants marocains.

**Tableau 1 - Participation au rapport : par catégories, par ville, en chiffre**

	<b>Rabat</b>	<b>Tanger</b>	<b>Oujda</b>
Délégations	2	1	
AREF	1	1	
Directions d'ENF	1	1	
Directeurs d'établissements publics	28		
Directeurs d'établissements privés	5		
Enseignants dans le public	10		
Enseignants dans le privé	4		
Acteurs associatifs	10	5	5
Enfants marocains	20		
Enfants migrants	30		
Parents marocains	20		
Parents migrants	280		

## Résumé

En 2010, à l'écriture du projet Tamkine-Migrants, son volet Education a été conçu sur un postulat très simple. Sans estimation précise du nombre, les acteurs du projet constatent que des milliers de familles migrantes d'origine subsaharienne s'installent de plus en plus longuement au Maroc et très peu d'enfants vont à l'école. D'autre part, deux organisations majeures, Caritas Maroc et la Fondation Orient Occident, proposent des services éducatifs aux enfants migrants. Pourtant le système scolaire marocain intègre seulement quelques dizaines d'entre eux. Si les pratiques sont prometteuses, de toute évidence des liens semblent manquer.

### Retisser le lien entre l'école marocaine et tous les enfants

Le projet intègre alors une série d'activités pour tenter d'établir ou de consolider ces liens. Le lien entre les initiatives exemplaires de la société civile et les institutions qui collaborent, même informellement, à cette louable démarche inclusive. Il s'agira « d'ouvrir » de nouvelles écoles... Et aussi le lien entre les écoles ouvertes aux enfants migrants avec leurs hiérarchies qui tolèrent mais n'encouragent pas ces pistes, invoquant, faute de volonté politique gouvernementale, des problèmes administratifs ou des ressources insuffisantes pour ne pas formaliser ces pratiques. Le lien enfin avec les parents et les enfants migrants avec l'école et son système de fonctionnement. Mieux sensibilisés à leurs devoirs de parents et au droit de leurs enfants à une éducation, et ayant un aperçu des mécanismes d'inscription, il fallait encourager les parents migrants à diriger leurs enfants vers l'école.

Toutes ces activités de mise en lien ont servi à l'établissement du présent rapport qui décrit la situation des « enfants migrants et l'école marocaine » de la manière la plus objective possible, et tente de rassembler les points de vue de chacun des protagonistes majeurs : les autorités éducatives et le corps enseignant, les associations marocaines et étrangères actives dans le domaine, les parents et les enfants migrants, ainsi que les parents et les élèves marocains.

Ce rapport a été révisé en partie après l'annonce de la mise en place de la nouvelle politique migratoire en septembre 2013 et intègre les dernières circulaires ministérielles de fin 2013 et du début 2014.

### L'arrangement informel est contraire au principe d'universalité du droit

Même si les changements sont encore difficilement perceptibles sur le terrain, la récente politique d'ouverture du système éducatif marocain aux enfants migrants est un grand pas dans la mise en pratique du principe de l'éducation pour tous ; un des fondements majeurs des droits de l'enfant. Il s'agit ici de formaliser les mécanismes d'insertion sociale et scolaire pour de jeunes non nationaux sur la base de ce droit universel.

Il s'agit de s'éloigner aujourd'hui de la rencontre fortuite entre une société civile, à la générosité limitée trop souvent aux cycles courts des fonds internationaux, avec la bonne volonté de fonctionnaires de l'enseignement désireux d'appliquer une pratique inclusive dans leur école et dans leurs classes, et ce sans moyen supplémentaire ni véritable formation, en espérant même que la tolérance hiérarchique toute informelle puisse durer...



Jusqu'à la fin 2013, ces arrangements informels entre milieux associatif et éducatif sont donc restés dans une zone grise mêlant sentiment caritatif et bonne pratique marginale. Cette informalité contrainte était indéniablement en contradiction avec l'universalité du droit à l'éducation, contenu dans nombre de textes internationaux et nationaux, expliqués dans la première partie du présent rapport.

## **Les documents d'inscription des enfants de « sans-papiers »**

La nouvelle politique migratoire et les nouvelles circulaires du ministère de l'éducation du début 2014 appellent aujourd'hui à formaliser la dimension inclusive de l'école marocaine ouverte enfin officiellement aux enfants subsahariens.

Le rapport soulève néanmoins des interrogations quant à l'application de ces nouvelles directives car l'inscription scolaire de l'enfant migrant est conditionnée par des documents que les parents en situation administrative irrégulière auront toujours du mal à présenter. Le ministère de l'Education se montre tolérant et indique accepter « tout autre document équivalent » aux pièces justificatives habituelles.

Comment les parents « sans-papiers » vont-ils se procurer cette documentation minimum ? Leurs ambassades et consulats doivent coopérer bien sûr davantage. Quid des demandeurs d'asile et des réfugiés qui ne peuvent s'adresser aux autorités de leur pays d'origine ? Le HCR continuera-t-il ses bonnes pratiques ? Et enfin, comment les membres des nouveaux comités d'éducation vont-ils pouvoir juger « sur pièce » l'équivalence des justificatifs ? La mention de l'octroi de la carte de résidence peut brouiller les pistes, car elle n'apparaît pas indispensable, mais comment alors faire évoluer l'idée chez les fonctionnaires de l'enseignement que l'inscription scolaire ne s'adresse plus seulement aux enfants migrants régularisés mais à tous les enfants ? Un effort constant de communication est à produire dès maintenant par le ministère pour mettre en pratique cette démarche inclusive.

## **Lever toutes les barrières pour que tous les enfants aillent à l'école**

La deuxième partie du rapport « les enfants migrants et l'école marocaine » s'attache à dresser un état des lieux focalisé principalement sur Rabat et Salé, zone dans lesquelles les bonnes pratiques sont les plus ancrées. Elle laisse une large place à la prise de parole des enfants et parents d'élèves de nationalité marocaine et étrangère, ainsi qu'aux enseignants et aux associatifs. Les barrières connues de l'arabe classique, de l'enseignement islamique et de la situation administrative irrégulière sont expliquées et parfois dépassées par les protagonistes.

Nombre de témoignages rapportent aussi un défi encore plus difficile à relever que les barrières objectives que nous venons de citer. Il s'agit ici de la défiance naturelle de l'autochtone à l'étranger, de la peur de l'inconnu qui provoque une réaction qui se matérialise au mieux par une indifférence passive, qui peut entraîner les premières formes de discrimination, et au pire par une agressivité qui mène vers le racisme dans le discours et les actes.

La peur de l'autre a des racines connues, et bien difficiles à infléchir rapidement par une circulaire ministérielle qui prône l'ouverture des écoles ou un projet d'ONG qui va promouvoir l'échange interculturel entre marocains et migrants. Mais ce sont pourtant les éléments premiers, essentiels et complémentaires, pour combler la peur de l'inconnu avec des programmes d'information et de sensibilisation. Le connu doit être connu, l'enfant subsaharien et ses parents doivent connaître l'école, et l'école marocaine – ses élèves, leurs parents et ses professeurs – doivent connaître l'enfant migrant, et percevoir la réalité de la vie d'un petit immigré et de sa famille au Maroc.

C'est beaucoup demander à une société marocaine qui a connu elle-même, et connaît encore une longue histoire migratoire vers l'Europe. Que dire enfin de l'Europe et de ses exemples d'intégration de migrants? De l'Union européenne qui finance précisément ce projet au Maroc, et qui voit le peuple de ses Etats membres voter toujours plus nombreux pour des partis aux idées xénophobes qui encouragent le repli communautaire et la préférence nationale ?

### **L'Etat et la société civile, ensemble, pour une école inclusive**

L'insertion sociale du citoyen d'un pays tiers est toujours lente et souvent chaotique. Et l'école est sans doute l'un des premiers maillons de la chaîne sociale qui mène à l'égalité en droit. Cette ouverture sera naturellement progressive, et le Maroc démarre aujourd'hui ce processus. Il est urgent de déconstruire les préjugés dans la société, et leurs relais qui ont tout autant besoin d'être sensibilisés. Le rôle des médias, notamment arabophones, et de tout autre prescripteur d'opinion est à cibler en priorité. A l'échelle de l'enfant, les parents, les professeurs et tous les acteurs de la vie quotidienne ont une importance primordiale à leurs yeux.

Le Ministère de l'éducation, garant du droit à l'école pour tous, doit s'assurer de l'application des directives d'ouverture auprès des délégués provinciaux, des chefs d'établissement et des professeurs. Mais l'Etat ne peut pas tout faire, et c'est à la société civile marocaine de jouer pleinement la complémentarité de son rôle en réalisant des projets de sensibilisation dans les écoles et auprès de tous les parents et de tous les élèves. Il appartient à l'Etat de mandater, et donc de financer, les associations marocaines pour promouvoir l'école inclusive tant au niveau du citoyen marocain que de l'immigré.

Il est facile enfin d'imaginer l'école marocaine de demain, car il en existe déjà quelques dizaines au Maroc... La récréation est terminée, les enfants entrent en classe dans un désordre joyeux, encore excités par les jeux de la cour. Le professeur demande le silence, et annonce le prochain exercice... Une fois l'énoncé terminé, il demande à la petite Amina d'aider sa voisine Elonga pour les mots d'arabe qu'elle ne comprendrait pas... Et tous les élèves trouveront cela normal. Car Elonga vient juste d'arriver au Maroc...

## Première partie

### Rappel des principaux instruments juridiques relatifs au droit à l'éducation

#### A – Droit international

Le droit à l'éducation est un droit fondamental qui a été consacré par plusieurs conventions internationales à savoir, la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26<sup>4</sup>), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (articles 13<sup>5</sup> et 14<sup>6</sup>), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (articles 5<sup>7</sup>), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (articles 10<sup>8</sup>), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (article 24)<sup>9</sup>, la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés (article 22<sup>10</sup>), la Convention relative aux droits de l'enfant (articles 28<sup>11</sup> et 29), et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (article 30<sup>12</sup>).

Obligation de l'Etat, gratuité et égalité des chances, sont des principes de base figurant dans l'ensemble de ces conventions susmentionnées. Selon la rapporteuse sur le droit à l'éducation on distingue quatre caractéristiques de l'éducation<sup>13</sup>:

**Dotations:** obligation pour l'État de mettre en place un système éducatif qui ait un nombre suffisant d'écoles, de veiller à éradiquer tous les motifs de discrimination interdits par les instruments internationaux et possibilité pour les parents de choisir l'enseignement dispensé à leurs enfants;

**Accessibilité :** élimination de tous les obstacles à l'accès à l'éducation pour tous les enfants d'âge scolaire sans discriminations et à des coûts raisonnables;

<sup>4</sup> «Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental».

<sup>5</sup> Alinéa 1 «Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

<sup>6</sup> Article relatif aux mesures à prendre par l'État partie pour la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.

<sup>7</sup> Conformément aux obligations fondamentales énoncées à l'art. 2 de la présente Convention, les Etats parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants: (...) e-Droits économiques, sociaux et culturels, notamment: V- Droit à l'éducation et à la formation professionnelle;

<sup>8</sup> «Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme»

<sup>9</sup> Alinéa 1<sup>er</sup> : «Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent...»

<sup>10</sup> Article 22 alinéa 1<sup>er</sup> «Les Etats Contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire.

<sup>11</sup> Alinéa 1: «les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances»

<sup>12</sup> «Tout enfant d'un travailleur migrant a le droit fondamental d'accès à l'éducation sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat en cause...»

<sup>13</sup> (Tomasevski, K. (2002). Rapport annuel sur le droit à l'éducation. Présenté en application de la résolution 2001/29, Doc. E/CN.4/2002/60, Commission des Droits de l'Homme, cinquante-huitième session. p. 14)

**Acceptabilité:** normes minimales de qualité, de sécurité et de salubrité du milieu dans le respect des droits de l'homme, de la liberté d'enseignement et du contenu et des méthodes d'instruction;

**Adaptabilité:** concordance des droits en fonction de l'âge, enseignement extrascolaire pour ceux qui n'ont pas accès aux établissements d'enseignement (enfants et jeunes privés de liberté, réfugiés, personnes déplacées, enfants qui travaillent et communautés nomades); adaptation de l'éducation pour qu'elle favorise l'exercice de tous les droits fondamentaux.

La convention des droits de l'enfant dans son article 29 précise les objectifs de l'éducation et stipule que l'éducation des enfants doit viser à:

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies;
- Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;
- Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

Le Maroc a ratifié un nombre important de ces conventions principalement la convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (21 juin 1993). Ceci représente un engagement pris par le Maroc à l'échelle internationale ainsi qu'au niveau national afin de garantir le droit à l'éducation aux enfants marocains et étrangers.

## B – Droit marocain

L'éducation au Maroc est un droit consacré par la constitution marocaine de Juin 2011, notamment l'article 32 qui stipule que « l'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'Etat ». On entend par cet article que tous les enfants ont le droit d'accéder à l'éducation. Toutefois, la loi n°04-00 du 19 mai 2000, portant sur l'obligation de l'enseignement fondamental, limite l'accès à l'éducation aux enfants marocains et précise dans son article 1er que « l'enseignement fondamental constitue un droit et une obligation pour tous les enfants marocains des deux sexes ayant atteint l'âge de six ans ». Article qui ne prévoit nullement l'élargissement de ce droit fondamental aux enfants étrangers établis sur le sol marocain, et ne semble pas correspondre à la philosophie inclusive de la nouvelle constitution marocaine ainsi qu'aux engagements internationaux ratifiés par le Maroc qui proclament le droit à l'éducation pour tous les enfants sans distinction.

Il importe de rappeler que l'accès à l'éducation des enfants étrangers et migrants subsahariens est régi par des notes ministérielles précisant les conditions d'accès à la

scolarisation dans le système éducatif public et privé. Nous notons d'ailleurs un changement significatif de terminologie de ces communications ministérielles. Entre le milieu des années 90 jusqu'à 2013, les notes et circulaires mentionnaient « les enfants étrangers » en général. C'est en octobre 2013 que le Ministère de l'Education indique spécifiquement des mesures en direction des enfants d'origine des pays de Sahel et des pays subsahariens.

## 1 - Les circulaires ministérielles de 1996 et 2005

L'accès à l'éducation des enfants étrangers au Maroc est encadré par la note ministérielle n°77 du 3 juin 1996 et modifiée par la note 93 du 19 août 2005 (voir annexe 1) autorisant l'inscription aux écoles publiques d'élèves étrangers. Cette note donne le pouvoir aux délégations provinciales du ministère de statuer sur les demandes d'autorisation d'inscription à l'école des enfants en question. Ces derniers sont censés fournir les pièces administratives suivantes:

1. Demande manuscrite signée par le tuteur de l'élève concerné ;
2. Certificat de scolarité ou de sortie délivrée par le dernier établissement fréquenté par l'élève concerné indiquant le dernier niveau scolaire ou la décision du conseil de fin d'année ou un relevé de notes du dernier trimestre mentionnant le niveau scolaire ainsi que les notes et la décision de fin d'année ;
3. Un extrait d'acte de naissance récent ou une photocopie du passeport de l'intéressé.

S'ajoute à cette liste l'autorisation de l'Agence Marocaine de la Coopération Internationale (AMCI), document indispensable comme l'indique la note «En ce qui concerne les enfants étrangers (ères), il est impératif d'ajouter aux pièces, le certificat d'inscription à l'Agence de Coopération Internationale».

Ces documents doivent être déposés auprès de la Direction de l'Évaluation, de l'Organisation de la Vie Scolaire et des Formations Inter académiques ; Division de l'Organisation de la Vie Scolaire ; Service de l'Information et de l'Orientation Scolaire et Professionnelle auprès de la délégation provinciale du Secteur de l'Enseignement Scolaire.

## 2 - Des bonnes pratiques à la fin des années 2000 jusqu'à la circulaire ministérielle d'octobre 2013

Pour ce qui est de l'accès à l'éducation des enfants migrants subsahariens de la fin des années 2000 à aujourd'hui, on distingue deux phases. Tout d'abord un accès limité facilité essentiellement par l'engagement et la bonne volonté des intervenants sociaux et quelques institutions publiques et ensuite, un accès autorisé et officiel régi et encadré par la note ministérielle n° 13-487 datée du 9 octobre 2013.

### a. Accès à l'école grâce à l'intervention de la société civile

Depuis l'année scolaire 2009- 2010, un système d'intégration informel a été mis en place au niveau de Rabat, initiative menée par Caritas Maroc, Centre d'Accueil des Migrants/CAM)<sup>14</sup> et la Fondation Orient Occident (FOO)<sup>15</sup>, en collaboration avec l'Agence des Nations Unies pour

<sup>14</sup> Caritas : <http://www.caritas.org/where-we-are/middle-east-north-africa/morocco/> et <http://www.dioceserabat.org/>

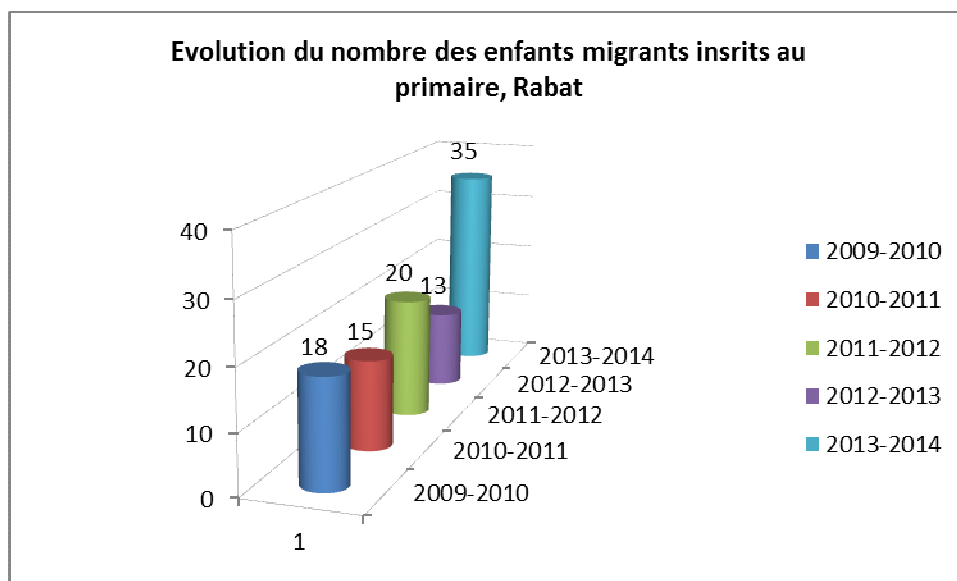
<sup>15</sup> FOO : <http://www.fondation.orient-occident.org/>

les Réfugiés (UNHCR)<sup>16</sup> ainsi que l'Académie Régionale d'Éducation et de Formation, Rabat Salé Zemmour Zaer (AREF)<sup>17</sup>. Une action qui a permis l'accès à l'éducation des enfants migrants subsahariens privés de droit à l'éducation pour cause de situation administrative irrégulière.

Chaque organisation avait une tâche à accomplir afin de réussir le processus d'inscription :

- **Les Associations** (Caritas et FOO), préparaient les listes des enfants à intégrer à l'école. Ces listes contenaient le nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance, son pays d'origine, le quartier d'habitation et le niveau scolaire souhaité). En tant que partenaire officiel du HCR, la FOO assurait la transmission desdites listes au HCR.
- **Le HCR**, assurait le rôle d'intermédiaire et déposait une demande d'autorisation d'inscription des enfants au niveau de l'AREF<sup>18</sup>. Il est à préciser que cette demande concernait principalement les réfugiés et les demandeurs d'asile, mais qui incluait également des enfants migrants.
- **L'AREF**, à travers son Service de la Carte Scolaire d'Information et d'Orientation, traitait la demande et donnait par la suite une « autorisation exceptionnelle » permettant l'accès à la scolarisation des enfants en question.

Cette pratique d'autorisation académique, a donné lieu à l'inscription de 101 enfants migrants (100 subsahariens et un iraquien) entre 2009 et 2013 au niveau des villes de Rabat/Salé. Ces inscriptions ont été faites au niveau de 31 écoles publiques et 5 écoles privées<sup>19</sup>.



Source : Service de la carte scolaire de l'information et de l'orientation de l'AREF Rabat Salé Zemmour Zaer

<sup>16</sup>Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) est un programme de l'ONU qui a pour but originel de protéger les réfugiés, de trouver une solution durable à leurs problèmes et de veiller à l'application de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951. Présent au Maroc depuis 1965, d'abord à travers une représentation honoraire puis d'une représentation à part entière avec la signature, le 20 Juillet 2007, d'un accord de siège entre l'UNHCR et le gouvernement du Royaume du Maroc. <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d57d.html>

<sup>17</sup>Conformément à la loi N °07.00 du 19 Mai 2000, un établissement public est créé dans chaque région du royaume sous la dénomination « Académie régionale de l'éducation et de la formation »

<sup>18</sup> La liste annexée à la demande d'autorisation d'inscription ne comprenait pas le statut des enfants.

<sup>19</sup> Données fournies par l'AREF de la région de Rabat, service de la Carte Scolaire d'Information et d'Orientation. Chiffres recueillis avant la sortie de la note ministérielle du 9 octobre 2013 et uniquement au niveau des villes de Rabat et Salé.



A cela s'ajoute d'autres enfants qui ont bénéficié d'une éducation à travers le système d'Education Non Formelle (ENF) en collaboration avec l'association «Jeunes Horizons» chargée de la mise en œuvre des classes d'ENF. Comme cela sera expliqué dans la deuxième partie du rapport, l'expérience sur le terrain démontre une grande facilité d'accès à ce système sans recourir à l'autorisation d'accès de l'AREF ni à avoir recours à la présentation de documents d'identité des parents ni de l'état civil de l'enfant.

Néanmoins, ce système d'inscription des enfants migrants subsahariens au sein des écoles marocaines n'est effectif qu'au niveau de Rabat et Salé. L'inscription restera très difficile dans d'autres villes telles que Tanger, Oujda et Casablanca.

Suite aux visites et entretiens réalisés avec la société civile, les ONGs et les responsables institutionnels éducatifs au niveau de Tanger<sup>20</sup>, Oujda<sup>21</sup> et Casablanca<sup>22</sup>, il a été constaté que l'accès à l'éducation est très limité pour les enfants migrants. Au niveau des villes de Tanger et d'Oujda, les intervenants sociaux expliquent que l'accès à l'éducation ne présente pas une priorité pour les parents migrants vu qu'ils vivent dans des situations de très haute vulnérabilité. Par conséquent la société civile a adapté son intervention aux besoins du terrain et s'est focalisé sur l'accès à la santé et à l'aide humanitaire. Cette situation induit une absence des services d'orientation et d'accompagnement des parents et de leurs enfants en matière d'accès à l'éducation.

La situation semble meilleure au niveau de Casablanca grâce notamment à l'existence d'une prise en charge éducative des enfants migrants, et ce à travers le « Service Accueil des Migrants (SAM)<sup>23</sup>» géré par Caritas Maroc. Cette prise en charge se concrétise par la mise en œuvre d'un service de crèche (de 0 à 3 ans) et de classes préscolaires réparties en petite section pour les enfants âgés entre 3 et 4 ans, et une seule classe de moyenne / grande section pour les enfants âgés de 5 à 6 ans. Dans les deux sections, des cours sont dispensés en français et en arabe (l'accent sur l'arabe est mis particulièrement dans la grande section).

A ces classes, s'ajoute une classe d'enfants âgés de plus de 6 ans<sup>24</sup> (jusqu'à 16 ans en septembre 2013) ; une tranche d'âge d'enfants qui pourraient intégrer le système scolaire marocain (formel ou non formel) mais pour qui cela n'était pas possible jusqu'à la rentrée 2013.

Les différentes tentatives entamées par Caritas à Casablanca auprès de l'AREF pour une scolarisation des enfants subsahariens n'avaient pas porté leurs fruits jusqu'alors. Cependant, en juin 2013, la Directrice de l'AREF du Grand Casablanca avait communiqué son accord de principe pour faciliter l'intégration scolaire des enfants migrants de la région par communiqué écrit adressé au SAM.

---

<sup>20</sup> Visite de terrain menée par l'équipe du volet éducation du projet Tamkine Migrants, 19 juin 2013 (entretien Académie Régionale d'Education et de Formation Tanger Tétouan, association Chabaka, Caritas (TAM))

<sup>21</sup> Visite de terrain menée à Oujda en mars 2012 dans le cadre du projet Tamkine Migrants (entretiens avec le CNDH, OMDH, association ABCDS, association Aine Ghazal, et association Solidarité et co-développement).

<sup>22</sup> Visite de terrain menée par l'équipe du volet éducatif du projet Tamkine Migrants, 4 juillet 2013 (entretien Caritas SAM et l'association Heure Joyeuse)

<sup>23</sup> Service Accueil des Migrants, centre d'accueil et d'écoute créé en 2007 qui a pour objectif d'accompagner la population migrante en ciblant les plus vulnérables et les plus démunis, notamment les femmes migrantes et leurs enfants.

<sup>24</sup> Classe qui a été supprimée avec l'ouverture des inscriptions scolaires suite à la circulaire ministérielle du 9 octobre 2013.

Il aura pourtant fallu attendre la diffusion de la circulaire du 9 octobre 2013 autorisant l'accès à l'éducation des enfants migrants subsahariens et du Sahel au système éducatif marocain (public, privé et d'Education Non Formelle) pour que cette intégration soit effective.

### **b. Accès généralisé sur le plan national: circulaire du 9 octobre 2013**

L'accès à l'éducation pour les enfants migrants n'est devenu officiel qu'après la diffusion de la circulaire du 9 octobre 2013 (voir annexe 2). Cette circulaire a été communiquée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et vise à se conformer aux engagements pris par le Maroc en signant la convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. Les recommandations du comité des Nations-Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>25</sup>, basées sur l'évaluation du rapport initial<sup>26</sup> présenté par le Maroc et du rapport alternatif<sup>27</sup> présenté par la société civile ont contribué largement à promouvoir l'inclusion des enfants migrants dans le système scolaire marocain.

Les associations spécialisées regrettent cependant que l'objet de cette circulaire indique précisément « *l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain* » au lieu de mentionner plus largement les enfants étrangers.

Cette circulaire autorise expressément les enfants migrants à accéder aux écoles publiques et privées et à l'Education Non Formelle au Maroc sous réserve de déposer une demande d'inscription auprès des services de la Délégation Provinciale d'Education Nationale. Cette demande nécessite la présentation des documents suivants:

- Une demande manuscrite signée par le père ou le tuteur de l'élève concerné ;
- Une attestation scolaire ou tout autre document équivalent, pour chaque année scolaire effectuée dans le pays d'origine, les nouveaux élèves sont dispensés de ce document ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du père ou tuteur de l'élève, ou tout autre document équivalent ;
- Une copie de carte de résidence pour l'année 2013-2014, si elle été octroyée ;
- Une copie d'acte de naissance ou copie équivalente de l'état civil ou tout autre document administratif identifiant le nom de l'élève et son âge, délivré par les autorités concernées.

---

<sup>25</sup>« Le Comité recommande à l'Etat partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les enfants des travailleurs migrants, compris en situation irrégulière aient accès à l'éducation sur la base de l'égalité de traitement. Le Comité recommande également à l'Etat partie de mettre en place des programmes, politiques et des mécanismes pour prévenir la discrimination dans le système scolaire. Le Comité invite l'Etat partie à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire figurer dans son prochain rapport périodique des données ventilées par sexe, âge et nationalité sur le nombre d'enfants de travailleurs migrants dans les établissements primaires et secondaires, y compris lorsque les enfants ou leurs parents sont en situation irrégulière »

<sup>26</sup>Rapport présenté par le Maroc le 12 juillet 2012 traité au cours de la 18ème session du comité sur les travailleurs migrants. Suite à l'examen du comité, des points ont été soumis au Maroc afin de compléter les informations apportées auxquels le Maroc a donné réponse le 16 juillet 2013. Des recommandations finales ont été présentées par le comité le 19 septembre 2013 suite à sa 19ème session (9-13 septembre 2013).

<sup>27</sup>Rapport élaboré sous la coordination du Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Etrangers et Migrants (GADEM) par un collectif d'organisations actives dans le domaine de la migration et dans la défense des droits humains. Rapport qui a été soumis au comité des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, traité dans la 19ème session à Genève (9-13 septembre 2013).



Les demandes sont traitées par la suite par un comité d'éducation, sous la présidence du délégué provincial. Selon la circulaire le comité se constitue des membres suivants<sup>28</sup> :

- Le chef du service de la planification scolaire;
- Le chef du service de gestion de la vie scolaire;
- L'inspecteur (trice) spécialisé(e);
- Le (la) directeur (trice) d'établissement scolaire.

Ce comité a pour mission l'étude des dossiers des élèves et la détermination du niveau scolaire à leur proposer ainsi que le choix des établissements scolaires où ils peuvent poursuivre leurs études, avec le souci de les inscrire dans les établissements les plus proches de leur lieu de résidence. Cette opération est suivie par la communication d'une autorisation d'inscription.

Le ministère a prévu un système d'évaluation du nombre des enfants inscrits suite à la circulaire et appelle l'ensemble des délégations provinciales à produire un rapport au 31 décembre 2013. Pourtant dans la pratique les données officielles de la part des délégations provinciales ou du ministère ne sont pas disponibles au moment de l'écriture du présent rapport. En revanche, des chiffres ont été collectés par le biais d'informations communiquées par la société civile au niveau de Rabat, Tanger, Casablanca et Oujda.

**Tableau 2 -Nombre d'enfants migrants scolarisés avec un accompagnement associatif en 2013**

Villes	Sources	NB d'enfants intégrés	Nature du système
Casablanca	Caritas (SAM)	25*	Formel et non formel
Rabat	Caritas (CAM)	35**	Formel et non formel
Tanger	Caritas (TAM)	10*	Formel et non formel
	Caminando Fronteras	1*	Formel public
	CEI	1*	Formel public
Oujda	ABCDS	1*	Formel public

\* Après la circulaire du 9 octobre 2013

\*\* 35 inscrits en établissements publics et privés avant la circulaire, depuis il n'y a pas eu de demande d'inscription déclarée dans les délégations de l'AREF Rabat Salé Zemmour Zaer

**Total** : 73 enfants migrants intégrés en 2013 (chiffres communiqués par la société civile)

La circulaire du 9 octobre 2013 représente, certes, un pas positif en matière d'accès à l'éducation des enfants migrants mais qui pose des conditions d'accès difficile à remplir de la part des familles migrantes. A titre d'exemple : la carte de résidence est une condition qui n'était pas été exigée dans la note n°93 de 2005. La mention de l'octroi de ladite carte de résidence peut générer une possible confusion.

Il est important de préciser que la diffusion de la circulaire a coïncidé avec le lancement de la nouvelle politique migratoire du Maroc au mois de septembre 2013 suite aux directives

<sup>28</sup> Le chef du comité est autorisé à inviter toute personne ou institution éducative pouvant apporter un plus aux séances de travail du comité.

royales et qui a donné lieu à l'ouverture d'une procédure de régularisation menée par le Ministère des Marocains Résidants à l'Étrangers et des Affaires de la Migration. Il en résulte que l'intégration dans le système scolaire des enfants migrants peut être comprise comme étant liée à la situation administrative des parents et de leurs enfants.

Il est à préciser qu'il existe une grande confusion auprès d'un grand nombre de professionnels de l'éducation qui pensent que l'intégration dans le système éducatif marocain ne concerne que les enfants «régularisés» ou bien en situation administrative régulière. Pourtant, la circulaire ne précise pas le statut de l'enfant et qui en aucun cas est considéré en situation irrégulière et ce en référence de l'article 6<sup>29</sup> de la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration clandestine.

Une situation qui nécessite un éclaircissement urgent de la part des instances concernées et prévoir des mécanismes d'explication et d'information auprès des professionnels de l'éducation en charge de mettre en œuvre la circulaire.

D'autres actions sont jugées indispensables à la mise en œuvre pratique de la circulaire et qui sont en lien avec:

- 1. La diffusion de l'information** : le manque de diffusion de la circulaire auprès des parents migrants est flagrant. La plupart d'entre eux ne sont pas au courant de la nouvelle possibilité d'accès de leurs enfants au système éducatif marocain. Dans ce sens, il est recommandé d'adapter les outils de diffusion, et à titre d'exemple la traduction de la circulaire en langue française et anglaise, langues fréquemment parlées par les migrants subsahariens et prévoir des actions de diffusion auprès de la population cible.
- 2. La sensibilisation et l'orientation / accompagnement** : des actions de sensibilisation auprès de professionnels d'éducation sont nécessaires en particulier auprès des directeurs d'établissements scolaires qui ont pour mission la sensibilisation des parents marocains et participent activement au recensement des enfants ayant atteint l'âge de scolarisation (6 ans). La sensibilisation doit porter sur l'inclusion des parents d'enfants migrants en âge de scolarisation. Les directeurs d'établissements scolaires peuvent jouer un rôle important dans l'orientation des parents migrants vers les services chargés de la réception des dossiers des élèves migrants (vers la délégation provinciale de l'éducation nationale).
- 3. Faciliter l'obtention de l'état civil** : la circulaire a montré une souplesse par rapport à la présentation de l'acte de naissance et donne la possibilité de présenter tout document qui prouve l'âge et l'identité de l'enfant. Néanmoins, il est important de rappeler que l'obtention et la disposition de l'acte de naissance est une contrainte considérable pour les parents d'enfants migrants subsahariens. Cette contrainte est particulièrement importante pour les catégories suivantes :

---

<sup>29</sup> Article 6, de la loi 02-03 stipule : « L'étranger en séjour sur le territoire marocain, âgé de plus de dix-huit ans, doit être titulaire d'une carte d'immatriculation ou d'une carte de résidence ». L'article 6 de la même loi stipule que cet article pose donc l'obligation pour les personnes majeures de demander un titre de séjour.

L'exception à cette disposition est prévue uniquement pour les mineurs de 16 à 18 ans qui veulent exercer une activité professionnelle salariée, mais l'obtention du titre de séjour pour ce cas particulier est soumise à l'exigence qu'un des parents du mineur soit lui-même titulaire d'un titre de séjour ce qui est handicapant pour les mineurs isolés de 16 à 18 ans et les exclut par définition.

- a. Pour les enfants nés hors du territoire marocain et qui ont dû quitter leurs pays d'origine sans pouvoir récupérer leurs documents,
- b. Pour les enfants nés pendant le déplacement migratoire,
- c. Pour les enfants migrants nés sur le territoire marocain (enfants nés dans les zones d'isolement prônant à la clandestinité, telles que les forêts dans les zones sensibles frontalières, enfants nés hors des établissements de santé, ou bien les enfants nés dans un établissement de santé, et dont les parents n'ont pu obtenir l'avis de naissance<sup>30</sup> à défaut du paiement des frais d'accouchement).

D'autres solutions peuvent être apportées dans ce sens, et le Ministère de l'Education Nationale a trouvé une solution pour les cas d'enfants marocains ne pouvant fournir un acte de naissance. Cette même solution peut bénéficier aux enfants migrants afin de faciliter leur inscription au sein des écoles marocaines en l'absence d'un acte de naissance.

La note ministérielle n°19 en date du 12 Mars 1998, portant sur l'inscription des enfants en situation difficile, ne mentionne pas la nationalité des enfants concernés. Elle précise les catégories d'enfants en situation difficile, notamment ceux qui n'ont pas d'état civil : certains orphelins, les enfants nés hors mariage, les enfants de parents disparus. La note autorise ces enfants à s'inscrire en première année primaire par le biais d'une déclaration de leur tuteur légal, une attestation de naissance délivrée par un établissement de santé ou une sage-femme, ou autre document des autorités locales attestant que telle femme a donné naissance à tel enfant. Selon la note, le directeur d'établissement scolaire est également nommé comme tuteur et doit apporter son appui et son accompagnement à ces enfants.

---

<sup>30</sup> Document qui permet par la suite l'obtention de l'acte de naissance dans un délai d'un mois auprès des autorités compétentes (exemple : ambassades).

## Deuxième partie

### Etat des lieux de l'intégration des enfants migrants dans le système éducatif marocain

Le travail sur le terrain a révélé un grand savoir-faire en matière de prise en charge des enfants migrants dans le domaine éducatif. Cette prise en charge se manifeste dans la préparation de l'enfant à l'intégration au sein du système éducatif marocain ainsi que le suivi après l'intégration et ce avec l'objectif d'assurer les meilleures conditions scolaires et sociales pour les enfants intégrés.

#### A – Les initiatives réduites des associations de migrants en matière d'éducation

A l'écriture du présent rapport, aucune association de migrants n'est enregistrée auprès des autorités marocaines. Cette situation limite grandement les actions des bénévoles migrants. Aujourd'hui la majeure partie de leurs actions consiste à la sensibilisation des parents sur l'importance de l'éducation et à l'accompagnement des parents et enfants vers les associations marocaines et ONG qui délivrent des services de base, dont des classes préscolaires et scolaires.

Les leaders associatifs migrants prennent une part de plus en plus importante dans les actions de plaidoyer qui promeuvent les droits des migrants. Les associations de migrants sont bien évidemment les premiers concernés par la question de l'intégration sociale et scolaire de leurs enfants. Il appartient aux pouvoirs publics ainsi qu'aux associations marocaines et ONG non seulement d'entendre leurs recommandations, mais aussi de leur fournir un appui durable pour construire les capacités de ces représentants légitimes.

#### B – Difficultés spécifiques rencontrées par les communautés migrantes anglophones

Peu d'enfants issus des communautés migrantes anglophones sont intégrés à l'école. Selon les statistiques de l'AREF de Rabat, seulement quinze enfants ont rejoint le système formel (10 du Nigeria et 5 du Liberia). En ce qui concerne l'ENF, trois enfants ont été intégrés, dont deux ont malheureusement abandonné.

La communauté migrante anglophone fait face de manière encore plus aigüe que leurs homologues francophones aux barrières de l'intégration. Le double apprentissage du français et de l'arabe (classique et darija) s'impose aux parents et aux enfants. Les associations notent un repli communautaire particulièrement marqué ce qui rend leur accès particulièrement difficile aux acteurs de la société civile. Les bénévoles des associations de migrants notent un intérêt réduit à l'apprentissage de l'arabe et une importance accrue donnée à leur religion. L'insertion scolaire de leurs enfants s'en trouve d'autant plus freinée.

Pendant le projet Tamkine-Migrants, l'équipe d'Oum El Banine a pris contact avec une école communautaire nigériane située dans le quartier d'El Youssoufia à Rabat, tenue par une association à caractère artistique reconnue par les autorités de Casablanca. Cette école

compte en moyenne 20 à 25 élèves nigériens auxquels est enseigné un programme basé sur des manuels provenant du pays d'origine et ayant une forte composante d'éducation religieuse. Les capacités financières de ce type d'initiative communautaires sont bien sûr limitées et le paiement de la mensualité (entre 30 et 50 MAD / mois) n'est pas toujours assuré par les parents. Le pasteur qui dirige cette école se montre peu ouvert à l'intégration de ses élèves dans le système scolaire marocain.

Ce degré d'isolement de la communauté migrante anglophone est pour le moins inquiétant. Il nécessite une mobilisation spécifique de la part des acteurs publics et privés pour atteindre ces populations et leur proposer des services adaptés.

## C – Préparation à l'intégration dans le système éducatif marocain

La préparation à l'intégration concerne plusieurs acteurs: l'enfant, les parents et le corps éducatif.

### 1 – L'enfant

La langue est l'une des contraintes majeures pour l'intégration des enfants migrants dans leur milieu scolaire que ce soit pour le suivi des cours et aussi dans leur contact avec leurs pairs marocains. Pour remédier à cette situation, les associations d'aide aux migrants intervenant dans le secteur éducatif, ont instauré un système de préparation adapté aux besoins des enfants migrants. Ce système vise principalement à renforcer les capacités linguistiques, à savoir l'arabe classique (langue de base du programme scolaire) et le darija (dialecte du pays qui est un moyen d'intégration sociale).

On distingue deux services exemplaires dans l'intégration éducative : le Centre d'Accueil des Migrants (CAM) de Caritas Maroc et la Fondation Orient Occident.

#### a. Caritas, Centre d'Accueil des Migrants à Rabat

Le CAM offre des services éducatifs aux enfants migrants à travers trois niveaux d'apprentissages: petite, moyenne et grande section. Des sections qui sont organisées par âge tout en répondant aux spécificités et connaissances des enfants.

Les programmes des petites et moyennes sections sont calqués sur le programme préscolaire marocain et visent l'initiation de l'enfant aux premiers apprentissages. En revanche, la grande section vise principalement le renforcement des capacités des enfants en terme linguistique, surtout la langue arabe classique, avec l'objectif de préparer l'enfant à l'intégration dans le système éducatif marocain.

**Pierre Marie Espagnet**, responsable du Centre d'Accueil pour Migrants – Caritas, Rabat  
« La préparation des enfants à leur intégration à l'école fonctionne selon un système de classe par âge et non par niveau car il est difficile pour un adolescent de 17 ans de suivre un enseignement avec des enfants de 11 ans. L'homogénéité entre les élèves au sein du groupe est nécessaire. »

A la fin de l'année scolaire, les élèves de la grande section passent une évaluation qui détermine ceux qui ont acquis suffisamment de connaissances en arabe pour intégrer le système scolaire marocain (formel ou non formel, public ou privé) lors de l'année scolaire suivante.

Les enfants migrants n'ayant pas atteint le niveau requis, doivent rester une année supplémentaire en classe préparatoire, afin d'améliorer leur niveau scolaire. Selon le CAM, 5 à 6% des enfants au sein de la classe préparatoire redoublent chaque année car ils n'ont pas le niveau exigé pour intégrer l'école primaire.

## b. Fondation Orient Occident (FOO)

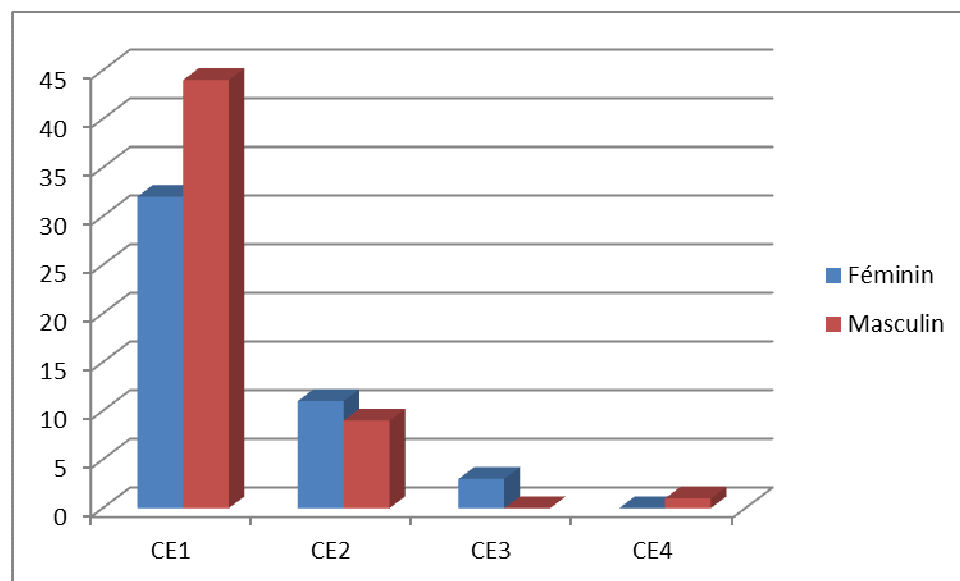
Le système de préparation de la FOO est similaire de celui de Caritas. La préparation des enfants migrants se fait également au niveau des classes préscolaires (petite, moyenne et grande sections), dont les enfants de la grande section bénéficient d'un soutien scolaire spécifique afin d'atteindre le niveau nécessaire en arabe et ainsi s'insérer plus facilement dans l'école marocaine.

**Malika Oukhatar**, responsable du volet éducatif – Fondation Orient Occident, Rabat.  
« A la crèche, les enfants apprennent essentiellement l'arabe classique en vue d'une préparation à l'école publique marocaine, mais aussi le darija pour leur insertion sociale. »

L'étape de la préparation à l'intégration du système scolaire marocain permet la détermination du niveau scolaire auquel l'enfant sera affecté. Deux critères interviennent dans le choix du niveau scolaire: la maîtrise de la langue arabe et l'âge de l'enfant.

De 2009 à 2013, les listes d'inscription dans les établissements scolaires concernés, montrent que les niveaux scolaires des enfants migrants intégrés dans les écoles marocaines varient très sensiblement entre la première année (CE1) et la quatrième année (CE4) de primaire.

## Répartition des enfants inscrit selon le niveau scolaire et le sexe



Source : Service de la carte scolaire de l'information et de l'orientation de l'AREF Rabat Salé Zemmour Zaer

Généralement, les enfants sortant des classes de préparation des associations ayant moins de huit ans sont affectés à la première année du primaire (CE1) ou bien à la deuxième année du primaire (CE2). Cela est dû aux critères pédagogiques instaurés par le système éducatif marocain. Les enfants intégrant la troisième (CE3) ou la quatrième année (CE4) ont généralement entre 9 et 15 ans et proviennent des classes d'Education Non Formelle (voire partie Education Non Formelle, école de la deuxième chance).

Force est de noter que jusqu'à l'année scolaire 2013-2014, le niveau scolaire a toujours été évalué par les associations qui prennent en charge les enfants migrants et validé par l'Académie Régionale d'Education et de Formation de Rabat. Cette tâche a été récemment attribuée aux délégations provinciales de l'éducation conformément à la circulaire du 9 Octobre 2013.

## 2 - Les parents

La préparation des parents à l'intégration de leurs enfants se fait par le biais de réunions collectives, organisées tout au long de l'année et portant sur les questions d'absentéisme, de ponctualité et de suivi scolaire et pédagogique de l'enfant.

A la fin de l'année des classes préparatoires, une réunion spéciale est organisée avec les parents des enfants qui sont sur le point d'intégrer l'école primaire marocaine. Les parents sont informés des spécificités du contenu du programme (notamment l'enseignement de l'arabe classique) et le règlement du système scolaire (privé et public) ainsi que de l'importance de leurs engagements pour garantir que l'enfant évoluera dans les meilleures conditions possibles au sein de l'école.

Les parents sont sensibilisés également sur l'importance de la proximité de l'établissement scolaire au domicile de l'enfant, afin de garantir sa sécurité, sa ponctualité et son assiduité. Les associations de soutien jouent un rôle important dans ce sens. Les parents sont accompagnés dans le choix du système éducatif (public ou privé), ainsi que l'école à proximité du domicile de l'enfant.

Les différents ateliers de sensibilisation et d'information organisés par l'association Oum El Banine dans le cadre du projet Tamkine-Migrants, ont permis de constater le positionnement des parents quant au choix du système scolaire (public ou privé).

Certains parents préfèrent, le système d'enseignement public. Le principe de gratuité de l'enseignement est la principale motivation du choix de l'école publique. La qualité ainsi que l'efficacité globale constituent le second argument qui détermine le choix des parents migrants en faveur de l'enseignement public. Ces convictions sont basées sur la comparaison entre le fonctionnement du système éducatif de leur pays d'origine et celui du système éducatif marocain.

**Saranké, mère migrante, Guinée :** « *La bonne éducation vient de l'école publique.* »

D'autres, favorisent le système d'enseignement privé. La plupart des parents migrants préfèrent scolariser leurs enfants dans des écoles privées principalement en raison de l'utilisation du français en tant que langue d'enseignement et qui facilite le processus d'apprentissage et d'intégration de leurs enfants dans l'environnement scolaire.



La qualité, la sécurité et l'acceptabilité au sein de l'établissement sont autant de raisons qui ont également été citées par les parents migrants ayant motivé le choix de l'école privée aux dépens de l'enseignement public.

Toutefois, la grande majorité des parents migrants, ne sont pas en position d'inscrire leurs enfants dans des établissements privés en raison des frais de scolarité qu'ils ne peuvent payer.

**Hortense, mère migrante, RDC:** « *l'école privée c'est la sécurité, c'est un bon suivi pour la formation et l'éducation.* »

**A noter une relative bonne pratique :** suite à l'intervention des éducateurs associatifs, des enfants migrants bénéficient de la gratuité de la scolarisation au sein des écoles privées. Mais dans la durée, les associations en relèvent les effets pervers : il suffit par exemple que la direction de l'école change pour que la gratuité soit suspendue. L'enfant n'a alors pas d'autre choix que de se tourner vers le système public et le problème de mise à niveau pour la langue arabe se pose, puisque les enfants scolarisés dans le privé ont un niveau d'arabe beaucoup moins élevé. L'adaptation est d'autant plus difficile.

Conjointement aux interventions de la FOO et du CAM, plusieurs ateliers de sensibilisation ont été organisés par l'association Oum El Banine. Ces ateliers visaient à répondre aux besoins des parents migrants en terme d'information sur l'école marocaine (publique et privée) et sur le fonctionnement du système éducatif marocain (les objectifs du système, les programmes pédagogiques, les horaires...).

Ce type d'activités permet également de réduire les préjugés que certains parents migrants peuvent avoir par rapport au corps éducatif (par exemple : l'inégalité de traitement des élèves migrants au sein de la classe, négligence) ainsi vis-à-vis des élèves marocains (exemple : faible discipline, rejet des élèves migrants).

A travers ces ateliers, véritables espaces d'échange, les parents migrants ont pu exprimer leurs inquiétudes liées à l'accès et à l'intégration au sein de système scolaire marocain:

- **Actes raciste au sein de l'école :** les parents montrent une grande préoccupation par rapport à la nature de traitement que peuvent recevoir leurs enfants au sein de l'école, tout en se basant sur leur expérience personnelle quotidienne marquée par le manque de respect et l'humiliation, que ce soit de la part des adultes comme de la part des enfants.
- **L'apprentissage de la langue arabe:** Certains parents ne sont pas convaincus de l'utilité de l'apprentissage de la langue arabe pour leurs enfants, surtout pour ceux qui ont pour projet principal de migrer vers l'Europe.
- **L'enseignement des matières islamiques:** c'est un point déterminant pour les parents migrants, pour ceux qui ne sont pas de confession musulmane. Ces derniers sont réticents à l'enseignement des matières islamiques car cela pourrait à leurs yeux corrompre la foi et l'identité religieuse de leur enfant.



### 3 – Le corps éducatif

Sensibiliser, informer et collaborer sont les principaux objectifs des responsables des services éducatifs associatifs (CAM et FOO). Le travail de sensibilisation des directeurs et des professeurs des établissements scolaires est indispensable dans la mesure où il permet aux éducateurs d'expliquer les conditions sociales et psychologiques des enfants migrants. Cette sensibilisation met l'accent sur la vulnérabilité et la spécificité de la situation des enfants migrants au Maroc et, a fortiori, sur l'implication nécessaire des acteurs éducatifs pour favoriser leur insertion dans le milieu scolaire.

La plupart du temps, les directeurs d'écoles collaborent étroitement avec les responsables éducatifs des associations et montrent de l'intérêt aux problèmes auxquels font face les enfants migrants. Mais il reste encore des lacunes à combler concernant la sensibilisation à la complexité des situations individuelles dues aux itinéraires migratoires et aux relations interculturelles. Ce sont des thématiques primordiales pour une intégration réussie de l'enfant migrant dans le milieu scolaire et social.

## D – L'enfant migrant au sein de l'école marocaine

Education formelle et Education Non Formelle : deux possibilités d'intégration démontrées par des expériences sur le terrain et deux systèmes qui présentent des avantages et des difficultés dans le parcours scolaire des enfants migrants.

### 1 – Education Formelle: école primaire

Après les classes préparatoires, les enfants migrants sont intégrés au sein des écoles primaires (publiques et privées) proches de leur lieu de résidence. La plupart de ces écoles se situent au niveau de Rabat, dans des quartiers à forte concentration de migrants tels que Yacoub El Mansour, Takadoum et El Youssoufia. D'autres enfants migrants ont été inscrits dans des écoles à Salé (Sidi Moussa, Lâayayda) et à Salé El Jadida, mais à bien moindre échelle.

Force est de souligner que cette différence entre le nombre de scolarisations au niveau des deux villes est due essentiellement à la proximité des services éducatifs des associations. Ces associations dans leur majorité se trouvent à Rabat (El Youssoufia, et Cité Yacoub El Mansour) ce qui les rend relativement accessibles aux familles de migrants habitant dans ces quartiers populaires, contrairement aux familles de migrants vivant à Salé ou à Temara ou encore à Tamesna.

L'effectif d'enfants migrants inscrits à l'école varie d'un établissement à un autre. Il y a des écoles qui ont un effectif élevé tels que: Al Maghrib Al Arabi, Dakhla, Al Imam Malek, et des écoles avec un effectif plus faible: Smara et Zine El Abidine par exemple.



### a. L'arabe classique

A peine intégré dans le système scolaire marocain, l'enfant migrant se trouve face à une série de matières en arabe classique et trouve des difficultés à suivre le rythme au sein de la classe. Selon les enseignants, les enfants migrants n'éprouvent pas de difficultés à écrire et lire, par contre ils rencontrent des difficultés d'assimilation du contenu du programme.

Le degré de difficulté rencontré par l'enfant dépend logiquement du niveau auquel il rejoint l'école marocaine. Le problème de la langue est d'autant plus conséquent pour les enfants migrants qui ont directement intégrés la deuxième année (CE2) ou la troisième année (CE3). Des niveaux scolaires qui nécessitent une base d'apprentissage importante en terme de langue pour pouvoir suivre le programme scolaire, tout en sachant que ces niveaux s'inscrivent dans la continuité des programmes des années précédentes.

Pour remédier à cette difficulté, le corps professoral interrogé recommande d'inculquer aux enfants migrants le programme de la première année primaire (CE1) afin d'assurer un apprentissage de base bien fondé. Cette mesure est susceptible de faciliter leur apprentissage et leur intégration dans l'environnement scolaire.

Pour faire face à la barrière linguistique des enfants migrants en classe, quelques professeurs apportent un soutien particulier à l'enfant migrant au sein de la classe pour faciliter l'apprentissage de la l'arabe classique. *« Si je n'arrive pas à lire une lettre, la maitresse me montre comment la lire »* affirme Divine élève d'origine congolaise âgée de 8ans. Pourtant cette pratique n'est ni généralisée ni durable. Selon les professeurs, la charge de travail à laquelle ils sont confrontés (programme scolaire chargé, nombre d'enfants élevé avec une moyenne de 45 élèves par classe) rend difficile de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève tant au niveau pédagogique qu'au niveau social.

Pour leur part, les associations apportent également un soutien à travers les classes de soutien scolaire. La FOO propose des classes de soutien hebdomadaire gratuit au sein de ses locaux. Ces cours de soutien concernent l'arabe classique, les mathématiques et le français. Bien que l'apprentissage de l'arabe classique représente une difficulté pour les enfants migrants, elle est surmontable. L'expérience sur le terrain démontre des cas de réussite scolaire avec une très bonne capacité d'apprentissage. Un Directeur d'école de Rabat témoigne que *« l'élève que nous avons au sein de notre établissement poursuit sa scolarité en CM2. Elle est excellente quant à ses études, elle travaille et communique bien. Jusqu'à maintenant aucun incident n'a surgit »*.

De manière générale, le problème de la langue est perçu comme une contrainte surmontable, et il est recommandé de la part des directeurs et professeurs de procéder à une préparation linguistique des enfants migrants avant leur intégration dans l'école marocaine que ce soit à travers les classes préscolaires ou des classes préparatoires spécifiques aux enfants migrants en âge de scolarisation.

## b. Les matières d'éducation islamique

L'éducation islamique est une matière principale et obligatoire dans le système éducatif marocain, enseignée tout au long du parcours scolaire primaire avec une masse horaire importante<sup>31</sup>. Les différentes composantes des matières islamiques sont :

- **Le Coran**: ce programme vise à apprendre quelques sourates coraniques à l'élève.
- **Al Aqaïd et Al Aïbadate** (les cultes islamiques) : Ce programme consiste à enseigner à l'élève l'ensemble des pratiques de base du culte islamique.
- **Les Hadiths prophétiques et les bonnes pratiques islamiques** : ce volet a pour objectif de renforcer les valeurs humaines chez l'élève à travers les Hadith (Tradition) du Prophète et lui enseigner les bonnes pratiques islamiques.
- **La biographie du Prophète**: cet axe permet à l'élève d'approfondir ses connaissances sur la vie du Prophète et d'avoir un aperçu de toutes les phases importantes de Sa vie.

L'acceptation ou le refus de l'apprentissage des matières islamiques par l'enfant est lié au choix des parents selon leurs convictions religieuses différentes.

**Ivana, âgée de 8 ans et élève en 3ème année de primaire:** « *Je n'aime pas trop l'éducation islamique parce que je suis chrétienne. Mais ça ne me dérange pas d'apprendre le Coran.* »

L'expérience sur le terrain permet de relever deux positions en lien avec l'enseignement des matières islamiques: d'un côté, des parents d'enfants migrants qui sont réticents par rapport à l'enseignement de la religion dans le programme scolaire, et d'un autre, des parents qui n'y trouvent aucun inconvénient<sup>32</sup>.

Ces derniers considèrent en effet qu'il s'agit d'une matière comme les autres et qu'il est nécessaire de s'adapter au système éducatif marocain, leur pays d'accueil. Alima, mère camerounaise: « **L'enfant doit accepter le programme scolaire dont les matières islamiques font partie et il doit s'y appliquer** ». D'autres parents considèrent qu'il revient à l'enfant de choisir sa religion. Josiane, mère ivoirienne: « **La religion n'est pas un problème, c'est un choix que l'enfant doit faire lui-même une fois grand. La famille n'a pas à décider pour lui** ».

A contrario, ceux qui sont contre l'enseignement des matières islamiques considèrent que cette matière n'est en rien nécessaire à l'éducation de leurs enfants, et qu'elle ne doit pas figurer dans le programme d'enseignement dispensé à leurs enfants. Une mère congolaise témoigne : « **les matières islamiques dans le programme me gênent, car il y a plusieurs religions dans le monde. C'est du racisme.** »

<sup>31</sup> Quatre heures par semaine pour le CE1 et CE2, trois heures par semaine pour les quatre années qui suivent.

<sup>32</sup> Constat réalisé à travers les nombreux ateliers de sensibilisation animés par l'association Oum El Banine dans le cadre du projet Tamkine-Migrants.

La réaction de ces parents, comme expliqué plus haut, influence grandement l'attitude de leurs enfants vis-à-vis de l'enseignement de cette matière. L'expérience a relevé des cas positifs d'enfants adaptés au contenu scolaire et qui ne rencontrent pas de réelles difficultés dans ce sens.

**Bernice, congolaise de 10 ans, élève de CE2 :** « *Maman dit qu'on est dans un pays islamique et que c'est normal d'étudier les matières islamiques.* »

Néanmoins, on relève aussi quelques cas d'enfants migrants qui ont exprimé clairement leur rejet par rapport à l'apprentissage des matières islamiques. Un enseignant cite le cas d'un élève migrant dans sa classe qui refusait d'écouter le Coran et couvrait constamment ses oreilles de ses mains.

Des solutions plus ou moins satisfaisantes pour les parents ont été essayées au sein de certains établissements. En effet, suite à la demande de quelques parents d'enfants migrants scolarisés, quelques enseignants, en concertation avec le directeur de l'école, ont choisi de dispenser l'élève migrant des cours d'éducation islamique. De cette façon, la matière n'est pas notée et ne figure donc pas dans la note générale de fin d'année. L'action a motivé les parents d'enfants migrants à fréquenter l'école et à établir un lien de confiance et de respect.

Toutefois, les associations spécialisées relèvent que cette matière sera de toute façon évaluée avec l'examen de la 6<sup>ème</sup> année. Et si l'enfant ne réussit pas cet examen, il redouble. Donc en effet, cette pratique de dispense ne pose pas de problème majeur pour les enfants qui ne resteront pas au Maroc, mais pour les autres, cela ne résout pas la question de leur poursuite scolaire.

D'autres enseignants et chefs d'établissement sont moins souples, car ils considèrent que l'enfant migrant doit apprendre par principe l'ensemble des matières du programme scolaire. Ils insistent donc sur l'apprentissage des matières islamiques sans avoir l'intention d'influencer sur les croyances religieuses des élèves migrants non musulmans.

Généralement, l'éducation islamique se présente comme un problème en relation directe avec les croyances des parents migrants. L'enfant ne fait que se conformer à la demande de ses parents qui souhaitent que l'éducation de leurs enfants reste compatible avec leurs convictions.

Cependant, il est essentiel que cette question ne limite pas l'accès et la réussite scolaire des enfants migrants. Il faut donc trouver des solutions facilitant l'accès et l'intégration au sein de l'école marocaine. Ces solutions peuvent se présenter d'une part, dans la possibilité de dispenser les enfants qui le souhaitent au cas par cas de l'apprentissage des matières islamiques, et cela relève du rôle des délégations provinciales chargées du traitement des dossiers des enfants migrants. D'autre part, renforcer la sensibilisation en direction des parents migrants afin de mieux assimiler les composantes de l'enseignement islamique pour rassurer et encourager les parents à intégrer leurs enfants dans l'école marocaine.

### **c. Autre contrainte à anticiper: le « dossier orange » du passage du primaire au secondaire**

Dans la pratique, d'autres contraintes d'ordre administratif se dressent devant la continuité du parcours scolaire de l'enfant migrant. Et ce en lien avec le dossier de l'élève connu sous le nom du «dossier orange». Tout élève, marocain ou étranger doit avoir ce dossier, rempli et légalisé auprès des autorités compétentes et déposé par la suite auprès de l'administration de l'école.

Ce dossier constitue une garantie de passage du cycle primaire au cycle secondaire pour les élèves, et est considéré comme indispensable du point de vue administratif.

Le dossier de l'élève migrant ne contient que l'autorisation d'accès à l'école marocaine, et c'est une préoccupation grandissante des directeurs des établissements scolaires accueillant des enfants migrants. Ils appellent à anticiper cette situation de la part de l'administration et demandent d'envisager des solutions afin d'éviter le blocage au niveau du passage du cycle primaire au secondaire.

Jusqu'à présent, aucun cas n'a été signalé, mais il est indispensable de trouver des solutions au préalable pour assurer la continuité de la scolarité des enfants migrants au-delà du cycle primaire.

## **2 – Education Non Formelle : «l'école de la deuxième chance»**

L'accès à l'éducation Non formelle a été également généralisé à partir de l'année scolaire 2013-2014 suite à la note ministérielle du 9 octobre 2013. En référence à cette note, la direction de l'Education Non Formelle a diffusé le 21 janvier 2014 une note spécifique à l'intégration des enfants migrants subsahariens dans le système non formel (voir annexe 5).

La note appelle à l'implication de l'ensemble des associations partenaires à la mise en œuvre des classes d'ENF à l'intégration des enfants migrants ou la création de classes spécifiques à cette catégorie si nécessaire tout en suivant les démarches préalablement instaurées par la direction de l'Education Non Formelle.

La note demande également de veiller à l'accompagnement des enfants migrants à l'inscription dans le système formel avec un suivi pédagogique et ce dans l'objectif de réussir le processus d'intégration visé par la nouvelle politique migratoire du pays.

### **a. Aperçu sur le programme d'Education Non Formelle**

L'Education Non Formelle est un programme complémentaire à l'offre éducative obligatoire à travers «l'école de la deuxième chance» avec une approche basée sur la proximité, la flexibilité et l'adaptation. Ce programme est destiné aux enfants âgés de 9 à 15 ans à la marge du système éducatif formel en leur offrant soit la réintégration dans l'école formelle soit à la formation professionnelle.

Plusieurs partis interviennent dans la mise en œuvre des classes d'ENF:

- **La Direction de l'Education Non formelle** assure l'implémentation du programme d'ENF au niveau national, la formation des formateurs et l'élaboration du curricula, le suivi et l'évaluation des projets ;
- **La Délégation de l'Education Nationale** chapote et supervise la mise en œuvre des classes d'ENF sur le terrain et assure l'accompagnement et le suivi des associations;
- **La société civile** met en œuvre des programmes d'ENF;
- **La direction des établissements scolaires** assure la supervision de l'environnement scolaire tant que les classes d'ENF se déroulent au sein de son établissement<sup>33</sup>.

L'intégration des enfants dans les classes d'ENF passe par une validation du niveau. Le test a pour objectif de déterminer le niveau scolaire de l'enfant afin de le placer dans un des niveaux fixés par l'ENF qui se présentent comme suit:

- **1er niveau**: regroupe les classes de la première et de la deuxième année du primaire du système formel.
- **2ème niveau**: regroupe les classes de la troisième et de la quatrième année du primaire du système formel.
- **3ème niveau**: regroupe les classes de la cinquième et de la sixième année du primaire du système formel.

A la fin de l'année scolaire, un comité est constitué pour évaluer les connaissances des enfants à l'écrit comme à l'oral (écriture, lecture, calcul). Ce comité est composé d'un inspecteur de l'Education Nationale, d'un représentant de l'association chargée des classes d'ENF, et du directeur d'école (si les classes se déroulent au sein des écoles). Suite à ce test, trois options sont possibles:

- L'enfant est conseillé de continuer dans les classes d'ENF pour renforcer son niveau;
- L'enfant est orienté vers l'école formelle, dans ce cas la délégation délivre une attestation précisant le niveau scolaire au sein duquel l'enfant sera inséré.
- L'enfant est orienté vers la formation professionnelle.

Le programme de l'ENF est un système destiné aux enfants ayant des difficultés sociales et pédagogiques. Les enfants migrants ont été intégrés dans ce système tout en étant assujettis aux mêmes conditions d'apprentissage destinés à cette catégorie d'enfants marocains.

---

<sup>33</sup> A défaut de disponibilité de local d'association chargée des classes d'ENF et dans le cadre de la collaboration entre la délégation provinciale de l'éducation nationale, des classes sont mises à la disposition de l'association pour réaliser les cours d'ENF au sein des établissements scolaires.

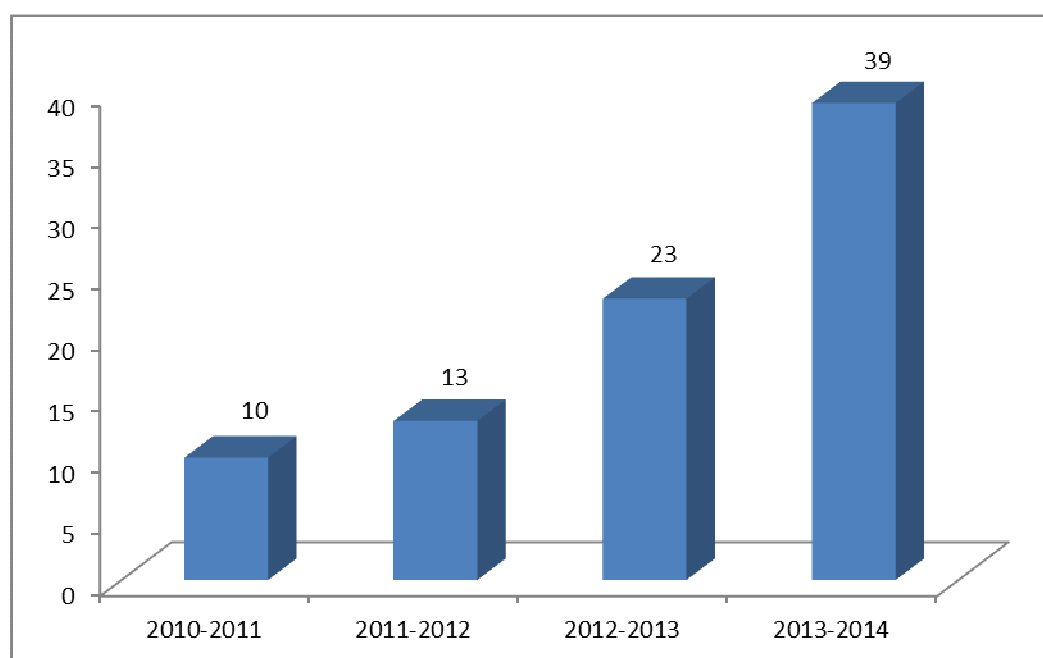


## b. Expérience d'intégration des enfants migrants dans les classes d'Education Non Formelle

L'expérience d'insertion des enfants migrants dans les classes d'ENF a démarré en 2010 à Rabat. Elle a été mise en œuvre par la FOO et Caritas Maroc en collaboration avec l'association locale Jeunes Horizons pour le Développement<sup>34</sup> dans le quartier Yacoub El Mansour de Rabat.

Le nombre d'enfants migrants insérés a évolué sensiblement entre les années scolaires 2010-2011 et 2013-2014. L'accès facile et la flexibilité dans les délais d'inscription au sein des classes de l'ENF encouragent la fréquentation de ces cours.

### Evolution du nombre d'enfants migrants inscrits dans les classes d'ENF



Source : Fondation Orient Occident et association Jeunes Horizons

Les classes de l'ENF sont considérées comme des classes préparatoires à l'insertion dans l'école formelle et comme alternative aux différentes situations des enfants migrants. Il s'agit :

- Des enfants migrants qui ont dépassé le délai d'inscription dans les écoles publiques ;
- Des enfants migrants âgés entre 9 ans et 15 ans, qui ont dépassé l'âge légal de scolarisation ;
- Des enfants migrants qui retournent vers les services d'éducation des associations après un abandon scolaire<sup>35</sup>.

<sup>34</sup> Jeunes Horizons pour le Développement, créée en 2009 à Rabat. Association qui intervient dans le secteur éducatif à travers l'animation des classes d'alphabétisations et d'Education Non Formelle. L'association dispose des annexes au niveau de Temara et Casablanca.

<sup>35</sup> Dans la plupart de ces cas, l'abandon scolaire est lié au projet migratoire des parents.



Deux établissements scolaires publics accueillent les classes d'ENF à Rabat, l'école Al Magrib Al Arabi et l'école Dakhla. Cette ouverture culturelle mixte sur l'environnement scolaire entre enfants marocains et migrants est avantageuse pour ces derniers car elle peut faciliter l'apprentissage de l'arabe, surtout le darija, et leur intégration sociale.

Le programme scolaire de l'ENF est beaucoup plus simplifié que celui de l'éducation formelle et ce avec l'objectif de faciliter l'apprentissage pour les enfants qui ont des difficultés scolaires. Il comporte les matières de base à savoir, l'arabe, le français et les mathématiques.

Tout comme les enfants insérés dans le système formel, les élèves migrants dans le système de l'ENF trouvent des difficultés en arabe classique. Ce constat est confirmé par l'animateur des classes d'ENF de l'association Jeunes Horizons « **Nous n'avons aucun problème relationnel avec les élèves subsahariens, ils sont très bien éduqués, ils respectent leurs professeurs et jamais aucun problème de discipline n'est survenu. La langue arabe, sa maîtrise et son apprentissage, reste le seul problème que nous avons avec les élèves subsahariens.** »

Pour surmonter cette difficulté, quelques enfants migrants bénéficient de cours de soutien<sup>36</sup>, d'autres demandent de l'aide à leurs amis marocains (camarades de classe ou bien des amis dans le quartier de résidence).

**Ben, 11 ans, d'origine congolaise**, réinséré dans le système formel après avoir effectué une année d'Education Non Formelle au sein de l'école Dakhla : « *Au début, j'avais vraiment un problème avec l'arabe, mais l'éducation non formelle m'a permis de progresser rapidement, et maintenant ça va mieux. Tout le monde m'aide beaucoup.* »

En ce qui concerne l'éducation islamique, les élèves d'ENF n'expriment que peu de rejet vis-à-vis de cette matière. Suite aux entretiens réalisés avec des élèves d'ENF, sur 10 enfants migrants interviewés, seul un enfant a montré de la réticence par rapport à l'éducation islamique.

D'autres difficultés se posent pour les élèves de l'ENF:

- **La réinsertion dans le système formel**: les élèves migrants des classes d'ENF trouvent des difficultés à réintégrer le système formel. Ce problème est lié surtout à l'âge de l'élève migrant qui est supérieur à l'âge des élèves du niveau scolaire auquel il est intégré. L'expérience sur le terrain a permis de révéler des cas d'enfants migrants qui ont préféré continuer leur scolarisation dans la classe d'ENF au lieu d'être dans une classe avec des enfants plus jeunes qu'eux.
- **Accès à la formation professionnelle** : Très peu d'élèves de l'ENF ont été orientés vers la formation professionnelle (à ce jour seulement deux enfants via la FOO avec l'appui du HCR). Ceci est dû, d'un côté, à l'âge des enfants (moins de 15 ans) et d'un autre côté à la difficulté d'accès à la formation professionnelle pour les enfants migrants vu la situation administrative de leurs parents. Cette situation bloque l'accès des enfants migrants aux programmes de formations étatiques, tel que les programmes de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de l'Emploi.

<sup>36</sup> Cours de soutien gratuits au sein de la Fondation Orient Occident. Chaque mercredi les enfants suivent des séances de soutien en arabe, en mathématiques et en français.

## Aperçu de l'intégration des élèves migrants dans les classes d'Éducation non formelle

Cet aperçu est basé sur des entretiens (questionnaires semi structurés) avec dix élèves de classes d'éducation non formelle suivis par des associations à Rabat, quartier de Yacoub El Mansour, en avril et mai 2013.

**Sur 10 enfants**, l'accès au système d'ENF s'effectue par les voies suivantes :

- Cinq y ont eu accès à travers la Fondation Orient Occident ;
- Quatre enfants sont passés par Caritas Maroc ;
- Un enfant a accédé par une autre voie.

**Tableau 3 - Echantillon d'élèves migrants intégrés dans les classes d'ENF**

Age	Pays d'origine	Date d'arrivée au Maroc	Niveau scolaire*
12 ans	Congo Kinshasa	2011	3ème année primaire
9 ans	Côte d'Ivoire	2009	Aucun
15 ans	Mali	2013	1ère année collège
11 ans	Congo Kinshasa	2008	Aucun
11 ans	Cameroun	2012	2ème année primaire
9 ans	Congo Brazzaville	2012	Aucun
13 ans	Congo Brazzaville	Né au Maroc	2ème année collège Marocain privé**
10 ans	Congo Kinshasa	2013	Aucun
12 ans	Mali	2013	5ème année primaire
11 ans	Congo Kinshasa	2012	4ème année primaire

\*Niveau scolaire des enfants avant leur arrivée au Maroc.

\*\* Niveau atteint par l'enfant

Une grande diversité du niveau scolaire existe parmi les enfants migrants intégrés dans le système d'ENF. Sur 10 interviewés, 4 enfants n'ont jamais été scolarisés avant d'arriver au Maroc. Les autres ont un niveau scolaire entre le primaire (CE2, CE3, CE4, CE5) et le collège (1ère année). Les enfants ont reçu dans leur pays d'origine un enseignement en français et des matières en langues locales pour certains d'entre eux.

Selon les élèves, les cours d'ENF apparaissent inadaptés par rapport à leur niveau scolaire obtenus dans leur pays d'origine. 9 enfants sur 10 affirment que les manuels d'ENF sont inadaptés à leurs connaissances.

### Niveau de compréhension des élèves des matières d'ENF

- 7 enfants sur les 10 ont des difficultés avec l'arabe;
- 3 enfants sur les 10 ont des difficultés avec le français;
- 1 enfant sur les 10 est en situation de rejet vis-à-vis de l'éducation islamique;
- 1 enfant sur les 10 a des difficultés à suivre les mathématiques ;
- 7 enfants interrogés sur 10 affirment que l'apprentissage qu'on leur inculque ne leur suffit pas, apprendre l'arabe, le français et les mathématiques uniquement ne correspond pas à leurs attentes.

**Ruth, 15 ans, malienne** : « *Ce que l'on m'apprend cette année, sera exactement la même chose que l'année prochaine, je ne vais pas avancer alors que j'ai envie de connaître plus de choses.* »

### Intégration et interculturalité dans le système d'ENF

La totalité des enfants poursuivant une scolarité en Education Non Formelle affirment avoir de bonnes à très bonnes relations avec leurs professeurs, avec leurs amis marocains et non marocains en classe. Néanmoins, en dehors des classes, ils affirment être malmenés par d'autres élèves marocains qui sont eux dans l'enseignement formel.

Quatre enfants sur les 10 interrogés affirment avoir déjà été victimes d'actes de racisme et de situation discriminante à leur égard.

**Jean, 9 ans, ivoirien** : « *Le racisme dans la rue m'affecte, j'ai déjà été victime d'agressions et de jets de pierre dans la rue, on me dit que je suis noir, africain, les gens sont méchants.* »

**Elonga, 15 ans, congolaise** : « *J'arrive dans un pays que je ne connais pas, je voudrais apprendre en parallèle de l'arabe et du français, l'histoire, la géographie et la culture de ce pays pour que je puisse mieux m'intégrer.* »

**Au-delà de l'ENF** (réintégration dans le système formel, accès à la formation professionnelle)

- 9 enfants sur 10 affirment vouloir continuer en scolarisation normale après leur passage en Education Non Formelle ;
- 5 enfants sur 10 ont des appréhensions quant à leur âge en cas d'accès à l'éducation classique ;
- 3 enfants sur 10 affirment vouloir quitter le Maroc, pour des raisons liées au racisme.

**Déborah, 11 ans, congolaise** : « *Quand je serais grande, j'aimerais être juge... pour ne plus subir d'injustice !* »

### 3 – Suivi scolaire : une démarche multisectorielle

Les élèves migrants bénéficient d'un suivi scolaire assuré par les associations chargées de leur insertion. Le suivi consiste en des visites mensuelles aux établissements scolaires qui portent sur l'absence, l'assiduité et l'intégration de l'enfant dans son environnement scolaire.

Ce sont les responsables éducatifs des associations qui entreprennent de résoudre les problèmes que peut rencontrer l'enfant migrant au sein de l'école, et jouent le rôle d'intermédiaire entre les parents migrants et le corps professoral.

Le corps éducatif joue également un rôle important dans le suivi scolaire en collaborant étroitement avec les responsables éducatifs et en se concertant pour trouver des solutions adaptées pour chaque élève migrant.

La pratique démontre un déficit de communication entre le corps professoral et les parents d'enfants migrants. La langue représente un frein à la fois pour les parents et pour les directeurs des établissements scolaires. Selon les directeurs, la communication est possible avec les parents francophones mais impossible avec les parents anglophones.

En ce qui concerne les parents d'enfants migrants, des difficultés se manifestent à plusieurs niveaux au regard de leur devoir de suivi scolaire de leurs enfants. Premièrement, la majorité est incapable d'assurer un appui scolaire à leur enfant dû au fait que le programme est en arabe. « *Maman m'aide seulement pour les devoirs de mathématiques ou de français, mais pas pour l'arabe car elle ne le connaît pas* » explique Divine, d'origine congolaise et âgée de 8 ans. De plus, nombreux d'entre eux, soulignent les directeurs d'écoles, manquent d'engagement par rapport à l'absentéisme, l'état d'hygiène et nutritionnel de leur enfant.

Certes, le rôle des associations d'aide aux migrants est important, mais la responsabilité de la réussite scolaire de l'enfant incombe beaucoup aux parents. Avec les caractéristiques de vulnérabilité connues, ils présentent des difficultés visibles à garantir des standards minimums, non seulement pour le suivi scolaire, mais aussi pour maintenir des conditions adéquates à une insertion en milieu scolaire (alimentation et hygiène notamment). Le suivi éducatif appartient bien évidemment aussi au corps professoral en particulier au niveau pédagogique.

### 4 – Intégration des enfants migrants : entre le rejet et l'acceptation

L'intégration des enfants migrants au sein des établissements scolaires est une démarche pour le moins délicate, autant pour l'enfant migrant que pour les personnes qui l'entourent : les enfants marocains, les parents (ses propres parents ainsi que les parents marocains), et le corps professoral (directeurs et professeurs).

Néanmoins, l'expérience du terrain démontre des situations positives d'intégration des enfants migrants au sein de l'école et qui arrivent à tisser de relation d'amitié avec les autres élèves marocains, partageant la vie quotidienne sans barrière linguistique ou culturelle.

Il s'agit d'un processus lent, certain enfants migrants après quelques années au sein de l'école marocaine se sont habitués à l'environnement scolaire marocain et participent aux

cérémonies culturelles nationales et/ou religieuses organisées au sein de l'établissement scolaire. Ils affirment que ces célébrations sont des moments de plaisir et de joie.

D'autres expériences démontrent des situations critiques marquées par des actes de racisme provoquant un rejet de l'école et provoquant un risque élevé d'abandon. Les enfants migrants témoignent des actes racistes qu'ils subissent au sein de l'école et dans la rue.

**Divine, 8 ans, du Congo** : « *Je n'aime pas beaucoup l'école, parce que les enfants me dérangent...ils m'insultent, ils me traitent de « azia. » (Terme péjoratif en darija qui signifie noire ou négresse)*

**Bernice 10 ans, du Congo** : « *Seuls les enfants de ma classe sont gentils, les autres non. Dans la récréation ils m'appellent « azia »*

**Brandy, 12 ans, du Nigéria** : « *Des fois les enfants marocains sont violents avec moi. Mon père m'interdit de réagir de peur qu'ils me fassent encore plus mal. »*

**Jean, 9 ans, de Côte d'Ivoire** : « *Le racisme dans la rue m'affecte. J'ai déjà été agressé. On me jette des pierres. On me dit que je suis noir, africain. Les gens sont violents. »*

Le racisme au sein de l'école fait partie également des soucis des parents d'enfants migrants. Une situation qui pousse les parents à chercher des alternatives de protection qui peut aller même jusqu'à retirer l'enfant de l'école. Une mère migrante témoigne : « *J'ai dû retirer mes deux enfants de l'école, franchement ça me faisait très mal au cœur de voir mes enfants pleurer tous les jours. Les autres élèves leur prennent leurs affaires et les déchirent. J'ai choisi de les garder à la maison au lieu de les voir souffrir* ».

D'autres manifestations de discrimination ont été signalées. Armande, une mère migrante affirme « *Il y a du racisme au sein de la classe de la part des enseignants qui isolent l'élève migrant à cause de sa couleur, ma fille a vécu cela. L'enseignante lui interdisait, et à elle seule, d'aller aux toilettes* ».

**Halima Qassemy**, coordinatrice du volet éducation du projet Tamkine Migrants pour l'association Oum El Banine : « *Beaucoup de directeurs d'établissement et d'enseignants intègrent leurs élèves d'origine étrangère dans les actions destinées aux enfants marocains démunis. Ils reçoivent des fournitures scolaires et l'uniforme gratuitement comme tous les enfants qui en ont besoin. Les frais d'inscription sont réduits voire dispensés pour ces enfants. Toutes ces choses paraissent naturelles pour ces enseignants, ils n'en parlent pas car ils considèrent cela normal. Parfois même, les professeurs se cotisent pour payer la consultation médicale ou les médicaments pour les enfants migrants comme pour les petits marocains. »*

Des entretiens ont été réalisés également avec des parents et des enfants marocains afin d'avoir leur opinion concernant la présence des enfants migrants au sein du même établissement scolaire.

Selon les témoignages, la langue et la différence physique sont des barrières entre les enfants marocains et les enfants migrants.

**Mouna, 8 ans** : «*l'élève migrant qui est dans ma classe ne comprend pas quand on lui parle*»

**Nissrine, 8 ans** : «*Je leur parle parfois, mais pas beaucoup car ils ne me plaisent pas, ils sont très noirs*»

D'autres enfants ont affirmé que les enfants migrants sont violents et ne veulent pas établir le contact avec eux. Rihab, 8 ans « *je ne lui jamais parlé, il était plus âgé que nous, et il était violent avec tout le monde. Ils sont violents, je reste loin d'eux* ».

Pour les cas relationnels positifs entre les enfants marocains et enfants migrants, le contact reste limité à l'environnement scolaire, dans lequel ces derniers peuvent jouer, communiquer librement. En revanche, il y a plus de contrôle et de limitation dans le quartier de la part des parents marocains qui refusent la plupart du temps que leurs enfants fréquentent des enfants migrants (jouer, visiter sa maison, etc.).

**Maman marocaine** : « *Je conseille à mes enfants de rester loin d'eux, ils ont une drôle d'odeur* »

**Maman marocaine** : « *Ils sont bizarres, jamais je ne laisserai mes enfants jouer avec eux, ils sont violents* »

**Amal, 10 ans** : « *Ma mère me dit de ne plus jouer avec mon amie subsaharienne, elle a peur pour moi.* »

L'attitude des parents marocains ne se limite pas uniquement à empêcher leurs enfants d'avoir des contacts avec leurs camarades migrants, mais ils sont, en plus, gênés par la présence des enfants migrants au sein des établissements scolaires. Plusieurs parents marocains ont affirmé clairement qu'ils n'appréciaient pas de voir des enfants migrants dans la même école que leurs enfants « *On n'a pas d'autre choix, on est obligé d'accepter* », maman marocaine.

Cependant, d'autres parents marocains se sont montrés plus ouverts et acceptent la présence des enfants migrants dans le même établissement scolaire que leurs enfants. Ils considèrent que les enfants migrants ont le droit d'être scolarisés et traités de manière égale que leurs propres enfants.

**Maman marocaine** : « *Il faudrait les considérer comme nous, et ne pas les insulter, ce ne sont que des enfants* »

## Les sensibilisations interculturelles

Des actions de sensibilisation ont été menées sur le terrain, pour favoriser l'intégration et tenter de changer la vision des marocains vis-à-vis des migrants et étrangers au Maroc.

**Deux malles pédagogiques** ont été élaborées avec l'objectif de contribuer au changement de regard sur les migrants et étrangers et lutter contre les préjugés et favoriser la cohabitation:

1. Mallette pédagogique de l'association «Groupe Antiraciste d'accompagnement et de Défense des Droits des Etrangers et Migrants-GADEM<sup>37</sup>. A travers son volet d'intervention «interculturalité», différents outils ont été élaborés:
  - « **Regards sur le monde** » modules d'animation destinés aux différentes catégories d'âges: de 6 à 10 (école primaire), de 11 à 14 ans (collège) et de 15 à 18 ans (lycée) et enfin les jeunes universitaires de 18 à 25ans.
  - « **Vivre ensemble au Maroc** » outils de sensibilisation pour mieux comprendre la diversité et respecter la différence.
  - Panneaux, cartes postales et autocollants de sensibilisation sur la migration ont été également élaborés.
2. Mallette pédagogique de l'ONG Cooperazione Internazionale Sud Sud- CISS<sup>38</sup>, intitulée « **la diversité au Maroc: Migrants et Nous, Nous avons tous des droits** ». Cette mallette a été élaborée en collaboration avec le GADEM, la Fondation Orient Occident et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. La mallette offre aux enseignants et aux animateurs sociaux des outils pédagogiques permettant de mieux appréhender la migration et les populations migrantes présentes au Maroc.

Ces actions de sensibilisation, ont été mises en œuvre pour favoriser l'intégration de la population migrante dans la société marocaine. Pourtant, Il est fortement recommandé de multiplier et généraliser ce genre d'action sur l'ensemble des établissements scolaires à la fois par la société civile ainsi que par le Ministère de l'Education Nationale.

---

<sup>37</sup> <http://www.gadem-asso.org/>

<sup>38</sup> <http://www.cissong.org/fr>



## Troisième partie

### Résumé des contraintes, capitalisation des bonnes pratiques et proposition de recommandations

De manière générale, l'accès à l'éducation des enfants migrants au Maroc reste toujours difficile. La situation administrative des parents représente le frein principal à l'accès à ce droit, cela se manifeste à travers :

- **L'instabilité**: la peur des arrestations et des refoulements. Cette situation impose aux parents migrants une mobilité constante et par là même, la mobilité de leurs enfants.
- **L'accès au travail**: en l'absence d'un titre de séjour, les parents migrants ne peuvent pas travailler et donc assurer la scolarisation de l'enfant sur le plan financier (frais de scolarisation, livres, etc.). L'absence de ressources financières stables entraîne des répercussions sur les conditions de vie des familles migrantes (habitat partagé avec un nombre élevé de personnes) et sur la psychologie de l'enfant migrant (témoin ou victime de cas d'abus, pratique de la mendicité, partage de l'environnement social qui n'est pas adapté à un enfant).
- **L'obtention de l'état civil/acte de naissance**: cela a une influence directe sur la reconnaissance de l'identité de l'enfant et de son âge et conditionne l'accès à l'éducation.

D'une manière générale, l'expérience de scolarisation des enfants migrants menée à Rabat reste une avancée réelle comparée au niveau national. Une expérience qui a démonté des contraintes et des bonnes pratiques.

## A – Contraintes

- **L'absence d'état civil** des enfants migrants, la situation administrative des parents ne peut répondre aux critères habituels d'inscription scolaire.
- **Le manque de confiance** vis-à-vis de la population migrante est renforcé par les préjugés (nombreuses assimilation à la délinquance) sont autant de barrières à l'accès des enfants migrants subsahariens aux jardins d'enfants (crèche, préscolaire).
- **L'arabe comme langue d'enseignement** constitue une contrainte majeure. Un enfant qui ne maîtrise pas la langue peut difficilement suivre sa scolarité vu que le programme scolaire est conçu en langue arabe classique.
- **L'enseignement des matières islamiques**: ce point constitue un frein pour la majorité des parents d'enfants migrants. Par crainte de voir influencer les croyances de leur enfant non musulman par l'école et certains préfèrent ne pas scolariser leurs enfants.



- **L'accès aux services des associations de soutien**: on distingue deux situations, et seulement dans certaines grandes villes ; la première est liée à la capacité d'accueil et de prise en charge limitée des enfants migrants au sein des associations de soutien. La deuxième, consiste dans la proximité, surtout pour les enfants habitants dans des quartiers plus ou moins loin des associations de soutien (classes préparatoires, préscolaires) et qui restent privés de préscolarisation et de scolarité.
- **La mobilité constante des parents** à une influence négative sur le processus scolaire de l'enfant, le changement de quartier ou de ville entraîne soit le changement de l'établissement scolaire l'arrêt de scolarité de l'enfant.
- **Une autre contrainte à anticiper** : la difficulté d'obtention d'un état civil et de légalisation des dossiers des élèves, le «dossier orange», auprès des autorités compétentes (ambassades et consulats de pays subsahariens, arrondissements, etc.) constitue une contrainte qui peut avoir des conséquences lors de l'examen de passage du cycle primaire au cycle secondaire.

## B – Bonnes pratiques

- Depuis des années, **la mise en avant du droit à l'éducation** par un petit nombre d'institutions éducatives pour aménager des solutions au cas par cas pour intégrer des enfants migrants dans le système scolaire, et ce en étroite collaboration avec les associations, est en ligne avec l'esprit de la circulaire ministérielle du 9 octobre 2013. Cette bonne pratique, restée pour l'instant informelle, peut aujourd'hui être généralisée car dans le cadre d'une politique nationale.
- La mise en place par les associations d'un **système de préparation** à l'insertion des enfants migrants visant l'enfant, les parents et le corps éducatif. Cette pratique a influencé positivement le degré d'apprentissage et d'intégration de l'enfant migrant au sein de l'école marocaine. Il tend à renforcer l'implication du corps professoral en matière d'accueil et de suivi des enfants migrants.
- La réalisation par les associations de **visites d'échange** préparatoires entre les enfants migrants et les enfants marocains permet aux enfants migrants de se familiariser à l'environnement scolaire qu'ils intégreront plus tard.
- **La dispense par les établissements, au cas par cas, des élèves migrants de suivre les matières islamiques** est une action positive qui contribue à ne pas défavoriser les enfants migrants non musulmans. Cette pratique préserve la moyenne générale de l'enfant. Elle doit être étendue aux examens de passage.
- La réalisation des **ateliers de sensibilisation par les associations en direction des parents migrants** autour du système éducatif marocain est une action efficace. Elle permet aux parents migrants d'être informés, sensibilisés et préparés à encourager leurs enfants à aller à l'école.
- **L'intégration des enfants migrants dans le système d'Éducation Non Formelle** est une alternative favorable pour les enfants migrants qui ont dépassé l'âge de la scolarisation permettant à la fois l'apprentissage de la langue et la familiarisation à l'environnement scolaire mixte entre élèves migrants et marocains.

- **La gratuité des frais de scolarité pour les enfants migrants** au sein des écoles privées est le résultat d'un plaidoyer mené par la société civile auprès des établissements scolaires privés dans l'objectif d'assurer le droit à l'éducation des enfants migrants en situation difficile.

## C – Recommandations

### Deux recommandations transversales

Les recommandations proposées ci-dessous doivent être considérées avec deux éléments transversaux qui relèvent de la réelle et durable adaptation de la nouvelle politique migratoire aux droits des migrants sur le sol marocain :

1. Les associations de migrants doivent être reconnues comme porteuses de droit légitimes et être impliquées dans la conception et mise en œuvre des mesures concernant les populations qu'elles représentent. L'enregistrement de ces associations par les autorités marocaines est le premier pas indispensable pour établir un dialogue entre les preneurs de décisions, les services publics et les acteurs de la société civile marocaine.
2. Prenant en considération les difficultés redoublées auxquelles font face les communautés migrantes anglophones en matière d'insertion sociale et d'accès au droit en général, nous recommandons que l'ensemble des dispositions qui seront prises dans l'établissement de la nouvelle politique migratoire, et en particulier l'accès à l'éducation, sujet de ce rapport, distinguent des actions spécifiques en directions des migrants anglophones.

### Une recommandation préalable

En recommandation préalable à celles orientées vers le droit à l'éducation et à la formation professionnelle, et dans le cadre de la nouvelle politique de régularisation, nous invitons les services publics concernés à examiner la proposition suivante:

3. La récente mise en œuvre de l'action de régularisation des personnes étrangères en situation administrative irrégulière sur le sol marocain doit intégrer les principes fondamentaux de la convention relative aux droits de l'enfant. De ce fait, les autorités marocaines sont appelées à considérer toute demande de régularisation comprenant la situation d'un mineur (mineur non accompagné et adulte parent ou tuteur d'un ou plusieurs enfants) de manière à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte de manière urgente et prioritaire.

## Recommandations spécifiques

Nous invitons le **Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle** à examiner les propositions suivantes:

### Inscription

4. Mettre en œuvre un dispositif d'information et d'accompagnement dirigé vers les parents migrants afin de faciliter les inscriptions de leurs enfants au sein des établissements scolaires marocains (rôle des directeurs d'établissements pour des actions de sensibilisation sur le contenu de la circulaire du 9 octobre 2013 autorisant l'accès des enfants migrants au système éducatif).
5. Aménager une souplesse administrative en faveur des enfants migrants qui ne disposent pas d'état civil (acte de naissance). Dans ce sens nous proposons de s'appuyer sur la note ministérielle n°19 (12 mars 1998) portant sur l'inscription des enfants en situation spécifique.

### Sensibilisation

6. Prévoir des programmes de sensibilisation au sein des établissements scolaires (ainsi qu'auprès des parents d'élèves) portant sur l'approche droit et interculturalité. L'objectif est de créer un espace positif à l'intégration des enfants migrants basé sur le principe des droits humains et le respect de la différence culturelle.
7. Mise en place de programmes de sensibilisation en direction des parents migrants portant sur le fonctionnement du système éducatif marocain ;

### Préparation et préscolaire

8. Mise en place de classes préparatoires au sein des établissements scolaires pour la mise à niveau des enfants migrants en langue arabe avant leur intégration scolaire et permettant l'adaptation de l'enfant au programme scolaire marocain.
9. Mettre en œuvre une stratégie d'appui à la société civile marocaine et aux associations de migrants afin d'offrir des services éducatifs et d'insertion dans le système scolaire marocain aux enfants migrants (préparation à l'insertion scolaire, soutien scolaire) ;
10. Faciliter l'accès au préscolaire public des enfants migrants afin de mieux préparer leur insertion dans le système scolaire et son contexte linguistique, et encourager l'exonération des frais de scolarité exigés par les associations chargées de la mise en œuvre des classes préscolaires.
11. Favoriser l'implication des pédagogues migrants présents au Maroc dans le processus de préparation à l'intégration et au suivi ;

### Education formelle et non formelle

12. Donner la priorité à l'intégration des enfants migrants dans le système éducatif formel. L'intégration dans le système non formel doit être proposée pour des situations individuelles qui correspondent aux critères de ce système non formel.
13. Renforcer la pratique existante sur le terrain en matière d'intégration des enfants migrants dans le programme d'Education Non Formelle, et ce à travers l'appui aux associations chargées de la mise en œuvre des classes d'ENF à l'intégration et à la prise en charge des enfants migrants subsahariens.

### Au cours de la scolarisation

14. Prévoir dans les établissements scolaires un accompagnement psychosocial adapté aux enfants en difficulté scolaire (pour les enfants marocains ainsi que pour les besoins spécifiques des enfants migrants) ;
15. Prévoir la possibilité de dispense des matières islamiques, dans l'ensemble du cursus scolaire et y compris les examens, pour les enfants dont les parents sont de confession différente (par exemple, possibilité de remplacer par des classes d'initiation à la religion islamique, ou sur la culture marocaine) ;

### Accès à la formation professionnelle ou à l'enseignement supérieur

16. Faciliter l'accès à la formation professionnelle continue et par apprentissage (cf. OFPPT) pour les enfants migrants subsahariens de manière générale et en particulier les enfants migrants issus des classes d'Education Non Formelle ;
17. Identifier les besoins des migrants en matière de formation professionnelle ;
18. Créer des points d'information sur l'offre existante de formation spécialisés pour la population migrante ;
19. Mettre en œuvre des programmes visant l'apprentissage de la langue arabe ;
20. Encourager (et financer) les associations marocaines spécialisées dans la formation à intervenir auprès de la population migrante (accès à la formation sans condition liée à la situation administrative du migrant) ;
21. Etablir des programmes de sensibilisation sur l'approche droit et d'interculturalité en direction des acteurs publics et privés de la formation professionnelle ;
22. Présenter des solutions alternatives durables et adaptées aux besoins spécifiques des jeunes migrants en matière d'offre éducative et de formation ;
23. Assurer l'accès aux concours (sur le principe de l'égalité des chances) en lien avec le dossier de l'élève ;

24. Faciliter et encourager la reconnaissance officielle et l'équivalence des diplômes étrangers par les instances marocaines et ainsi favoriser l'accès à l'enseignement supérieur ;

Nous invitons **la société civile marocaine, les associations de migrants et les ONG** à examiner les propositions suivantes:

25. Renforcer les actions en matière de sensibilisation et d'accompagnement des parents et des enfants migrants afin de réussir le processus d'intégration scolaire ;
26. Développer et mettre en œuvre des projets d'accompagnement vers la formation professionnelle de la population migrante ;
27. Mettre en œuvre en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle des actions de sensibilisation et de formation au sein des établissements scolaires, visant la déconstruction des préjugés et la promotion des valeurs de tolérance et d'échanges interculturels ;
28. Au regard des recommandations adressées en direction des services publics, rechercher la complémentarité du rôle joué par la société civile pour favoriser les projets d'insertion scolaire d'enfants migrants au Maroc.

Nous invitons **les ambassades et consulats de pays subsahariens** à examiner la proposition suivante:

29. Faciliter l'obtention des pièces justificatives (identité, état civil, documentation relative à la scolarité, etc.) pour leurs ressortissants.

Nous invitons **les acteurs de la communauté internationale** à examiner les propositions suivantes:

30. Promouvoir auprès de l'ensemble de leurs interlocuteurs la mise en place de la politique d'intégration des enfants migrants dans le système scolaire marocain ;
31. Prévoir des lignes de financements pour supporter la mise en œuvre de projets relatifs à l'intégration scolaire menés par la société civile marocaine et par les associations de migrants.

## Annexes

### **Annexe1: traduction de la note n°93, du 19 août 2005, portant sur l'inscription au sein des établissements de scolarisation publics des enfants étrangers**

Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieure, de la formation des cadres et de la recherche scientifique - Note N: 93

Madame, Monsieur

Les directeurs (trices) de l'académie régionale de l'éducation et de la formation  
Les délégués(es) provinciaux

Objet: l'octroi d'une autorisation d'inscription aux établissements de scolarisation publics pour les élèves étrangers et étrangères.

Référence : la note ministérielle N° 77 qui date du 3 juin 1996 concernant les autorisations d'inscription aux écoles publiques des élèves étrangers et étrangères.

Dans le cadre de la politique de la décentralisation, la proximité de l'administration des citoyens et de la volonté de faciliter la procédure d'inscription des élèves étrangers(ères) (soit marocains ou non) à l'école publique, j'ai l'honneur de vous informer que depuis l'année scolaire 2005-2006 il a été décidé de donner aux délégations provinciales du ministère la possibilité de décider concernant les demandes d'autorisation d'inscription à l'école par les élèves en question, ce en cohérence avec le rôle qu'elles jouent dans ce domaine.

Il est à noter que ces personnes doivent fournir les pièces suivantes:

- Une demande d'inscription manuscrite et signée par le tuteur de l'élève.
- Un certificat de scolarisation ou de déscolarisation délivré par l'établissement où l'élève a été scolarisé à l'étranger, qui mentionne la dernière classe ou la décision du conseil de classe, ou un relevé de notes de fin d'année mentionnant le dernier niveau scolaire de l'élève, ses notes et la décision de fin d'année.
- Un acte de naissance de l'élève ou une copie de son passeport.

On ce qui concerne les élèves étrangers(ères), il est impératif d'ajouter aux pièces le certificat d'inscription à l'agence marocaine de coopération internationale.

Il est aussi probable que la délégation provinciale puisse demander d'autres pièces à fournir afin de faciliter le processus de prise de décision d'inscription.

Lorsque la décision est favorable, la délégation provinciale indépendante délivre aux élèves l'autorisation d'inscription à l'établissement scolaire public, en indiquant le niveau scolaire et la filière si c'est nécessaire et le nom de l'établissement.

L'académie régionale de l'éducation et de la formation veille à remplir les tableaux des statistiques (N° 1,2,3 et 4), afin de permettre à la direction l'évaluation et la régularisation de la vie scolaire et les formation partagées entre les académies, de poursuivre cette opération et exploiter ses résultats au niveau national, en les envoyant au service de réglementation de la vie scolaire de la même direction à la fin de chaque année.

**Annexe2 : Traduction de la circulaire du 9 Octobre 2013 portant sur l'accès à l'éducation des enfants migrants subsahariens et du Sahel.**

Circulaire n°13-487 du 9 octobre 2013

Ministère de l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des académies régionales de l'Education et de la Formation ;  
Déléguées et délégués du Ministère ;  
Directrices et Directeurs des établissements de l'éducation et de l'enseignement public et privé.

Objet: Concernant l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain.

Au vu des exigences de la convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et leur famille, qui a été ratifiée par le Maroc et publiée au Bulletin Officiel n°6015 du 23 janvier 2012, et dans le cadre du renforcement des relations de coopération et de solidarité avec les peuples et pays africains, surtout les pays du Sahel et les pays subsahariens, et pour concrétiser les engagements du Royaume du Maroc contenus dans la constitution de 2011 et qui portent sur la protection du système des droits de l'homme et l'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination en raison du sexe, de la couleur, de la croyance, de la culture, de l'appartenance sociale ou régionale, de la langue ou du handicap ou toute autre position personnelle quelle qu'en soit la nature, et aussi garantir aux étrangers les libertés fondamentales reconnues par la loi aux citoyennes et citoyens marocains, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a été décidé à partir de la rentrée scolaire 2013-2014 d'inscrire les élèves étrangers issus des pays du sahel et des pays subsahariens dans les établissements de l'éducation et de l'enseignement public et privé et aussi de leur permettre de bénéficier des cours de l'Education Non Formelle.

Dans ce sens, les concernés doivent déposer leur demande d'inscription auprès des services de la délégation provinciale la plus proche de leur lieu de résidence, accompagnées des documents suivants:

- Demande manuscrite signée par le père ou le tuteur de l'élève concerné;
- Attestation scolaire ou tout autre document équivalent, sur chaque année scolaire effectuée dans le pays d'origine, les nouveaux élèves sont dispensés de ce document.
- Copie de la carte d'identité ou passeport du père ou tuteur de l'élève, ou tout autre document équivalent;
- Copie de carte de résidence pour l'année 2013-2014, si elle a été octroyée.
- Copie d'acte de naissance ou copie équivalente de l'état civil ou tout autre document administratif identifiant le nom de l'élève et son âge, délivré par les autorités concernées.

Pour traiter ces demandes, je vous invite à former un comité d'éducation, sous la présidence du Monsieur le délégué provincial et constitué des membres suivants:

- Chef du service de la planification scolaire;
- Chef du service de gestion de la vie scolaire;
- Inspecteur (trice) spécialisé(e);
- Directeur (trice) d'établissement scolaire.

Le chef du comité est autorisé à inviter toute personne ou institution éducative pouvant apporter un plus aux séances de travail du comité.



# TAMKINE MIGRANTS تمكين المهاجرين

Les séances de travail de ce comité feront l'objet de PVs officiels, et doivent assurer les missions suivantes:

- L'étude des dossiers des élèves et la détermination du niveau scolaire à leur proposer;
- Le choix des établissements scolaires où ils peuvent poursuivre leurs études, avec le souci de les inscrire dans les établissements les plus proches de leur lieu de résidence.

Il est à préciser que ce comité une fois terminé sa mission, est appelé à fournir aux élèves concernés les autorisations d'inscription dans des écoles publiques ou privées, et veiller à communiquer un rapport détaillé du bilan de cette opération au secrétariat général du ministère avant le 31 décembre 2013, et ce conformément aux annexes 1 et 2 ci-jointes.

En raison de l'extrême importance de cette opération, qui permettra aux élèves des pays du Sahel et subsahariens de bénéficier des services de l'éducation et de l'enseignement, je vous invite à prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer leur scolarité, y compris le soutien pédagogique et se baser au sein de la classe sur une approche souple adaptées qui répond aux spécificités de cette catégorie.

Au nom du Ministre  
Le Secrétaire Général du Ministère  
Signature: Youssef Belkasmi

**Annexe3: Réponse du Maroc concernant le domaine de l'accès à l'éducation dans le cadre de l'évaluation de l'application de la convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.**

Réponses aux questions posées au paragraphe 21 de la liste des points à traiter:

**110.** En ce qui concerne le droit des enfants mineurs à l'inscription dans les établissements d'enseignement public, quelle que soit leur situation juridique, il est à préciser que l'autorisation pour l'inscription des enfants venant de l'étranger (marocains ou étrangers) est attribuée aux délégations provinciales du Ministère de l'éducation nationale, conformément à la circulaire du 19 août 2005.

**111.** Ces mêmes conditions sont appliquées pour l'inscription des enfants marocains, comme pour les enfants étrangers, dans les établissements d'enseignements publics et privés, avec la nécessité pour ceux-ci de délivrer un document d'immatriculation à l'agence marocaine de la coopération internationale, ce qui constitue une mesure permettant au Ministère de l'éducation nationale un minimum de coordination avec les autres appareils de l'État chargé de la migration.

**112.** Les enfants en dessous de l'âge obligatoire de la scolarisation, et abstraction faite de leur origine et de la situation juridique de leurs familles, bénéficient de l'école de la deuxième chance, gérée par les ONG en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale. À titre d'exemple, 10 enfants suivent l'enseignement de l'école «Dakhla» dans le quartier Yacoub El Mansour et 9 celui de l'école «Al Maghrib Al Arabi» dans le même quartier.

**113.** Une autre expérience est en cours entre l'Académie de Casablanca et l'association «Service Accueil Migrant» en vue d'assurer la scolarisation de 20 enfants.

**114.** Le Ministère de l'éducation nationale est disposé à fournir davantage d'efforts en vue de favoriser un appui aux enfants des familles migrantes dans les écoles publiques. Toutefois, les moyens logistiques et matériels ne permettent pas d'instaurer un enseignement spécial sur la base des langues d'origine des enfants des migrants, d'autant plus que leur répartition sur différentes régions du Maroc rend difficile cette entreprise.

**Annexe 4: Traduction de la note N°20 portant sur l'inscription des enfants en situation spécifiques dans la première année du cycle primaire.**

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Education Nationale  
Secrétariat général  
Direction du travail éducatif

Rabat, le 12 mars 1998

Note

A

Messieurs les délégués de l'éducation nationale

Objet: Inscription des enfants en situation spécifique à la première année du cycle primaire  
Référence: Note n°19 daté de 12/03/1998

Suite à la note ministérielle indiquée à sa référence la haut, et veillant à la réalisation de l'objectif de la généralisation de l'éducation dans le cadre de l'égalité des chances entre l'ensemble des classes sociales, et garantissant des droits de l'enfants à l'éducation quelle que soit sa situation sociale ou économique, et évitant tout ce qui peut handicaper les enfants dans leur scolarisation surtout les orphelins, les enfants nés hors mariage (illégitimes) et les enfants des disparus et pour tous ceux qui ont des difficultés d'obtention d'état civil pour une raison ou une autre, il a été décidé leur inscription dans la première année scolaire de cycle primaire sur la base d'une déclaration de parent ou de tuteur de l'enfant.

Et dans ce cadre, du rôle social que joue ce ministère dans l'éducation et la scolarisation des enfants de la société, il a été décidé l'accueil de cette catégorie d'enfants et présenter de l'aide pour réaliser leur inscription à la première année du cycle primaire et mettre en œuvre les conditions favorables pour le suivi de leur scolarité d'une manière normale, tous comme leurs homologues, et pour qu'aucun enfant de cette catégorie ne soit hors de l'école.

Et suite à cela, le directeur de l'établissement de premier cycle de l'enseignement élémentaire doit avoir le rôle du tuteur de cette catégorie d'enfant, si besoin, et présente un appui dans les limites du possible et leur donner la priorité dans le cadre des aides présentées par les communes locales ou bien les organisations non gouvernementales, dès disponible, et ce dans un cadre de solidarité et de partenariat ou autre.

**Annexe 5: traduction de la note de la Direction d'Education Non Formelle, daté de 21 janvier 2014 portant sur l'intégration des enfants migrants issues du Sahel et subsahariens dans le système d'Education Non Formelle.**

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

aux

Directrices et directeurs de l'Académie Régionale de l'éducation et de la Formation

Objet: A propos de l'ouverture des classes d'Education Non Formelle au profit des enfants étrangers issues du Sahel et subsahariens.

Référence: Note ministérielle n°487-13 daté du 9 octobre 2013

En conformité avec les exigences constitutionnelles liées au droit à l'éducation, et les engagements internationaux du Royaume, et le contenu de la politique nationale dans le domaine de la migration qui entre dans le cadre du renforcement des relations de coopération et de solidarité avec les peuples et pays africains, et la lutte contre toutes discriminations et pour doter les étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens de toutes les libertés de base dont bénéficie le citoyen marocain, et mise en pratique de la note ministérielle citée dessus, et évaluant l'expérience menée par quelques délégations pour l'intégration des enfants migrants dans le système d'Education Non Formelle, j'ai l'honneur de vous solliciter à inviter les associations partenaires à intégrer les enfants non scolarisés issus des pays du Sahel et subsahariens résidant sur le territoire marocain, dans les classes d'Education Non Formelle «Deuxième chance» ou bien l'ouverture de classes spécifiques si nécessaire, avec la communication à la direction des statistiques relatives à ses enfants selon les documents en vigueur dans le système de l'Education Non Formelle.

Dans le même sens, je vous enjoins à veiller sur l'inscription des enfants issues de pays du Sahel et subsahariens dans le système formel; suite à la note citée, et d'apporter le soutien et le suivi pédagogique, tout en garantissant l'expérience d'intégration et pour atteindre les objectifs de cette noble politique.

Veillez accepter mes salutations sincères

Directeur de l'Education Non Formelle  
Hussain Ajour

## Bibliographie

« Etude sur la Situation du préscolaire au Maroc, Importance, diagnostic et concept pédagogique »

<http://www.cse.org.ma/fr/files/etudes/6-situation%20prescolaire.pdf>

« Bilan d'activité de l'Education Non Formelle 2011- 2012 » :

<http://www.alphamaroc.com/dlca/images/enf/bilanenf2011.pdf>

« Le mythe du transit, la migration subsaharienne au Maroc »:

<http://oppenheimer.mcgill.ca/IMG/pdf/IPPR - Le mythe du transit.pdf>



Projet cofinancé par  
l'Union Européenne

# TAMKINE MIGRANTS تمكين المهاجرين

